* Atlas 1010.4.1711

No. ~~Map 1033.72~~

THE TRVSTEES OF THE PVBLIC LIBRARY
LVX
OMNIVM CIVIVM
OF THE CITY OF BOSTON
1852 : 1878

Exchange from

G1793 .T83 T11
39999065664177

Artois — 30 -
Douay — 31
Lorain — 32
Italy — 33
Peidmont 34

World - Plate - 1
Military Architecture 2
Europe - - - 3
Asia - - - - 4
Africa - - - - 5
North America - - 6
South America - 7
Germany - - - 8
Hungary - - - - 9
Transilvania &c - 10
Bavaria - - 11
Neufchatel &c - 12.
Great Britain &c - 13
Scotland - - - 14
Spain - - - 15
Portugal - 16
Andalusia 17
Catalonia - - 18
France - - 19
Dauphiney - 20
Languedoc - 21
Provence - - 22
Poland - - 23
Sweden - - 24
Muscovy - - - 25
Netherlands - 26
Brabant - - 27
Flanders - - 28
Hainault - 29

LES TABLETTES GUERRIERES,

Ou CARTES choisies
Pour la Commodité
DES OFFICIERS
ET DES
VOYAGEURS.

Contenant toutes les Cartes générales du Monde, avec les particulieres des Lieux où le Théatre de la Guerre se fait sentir en EUROPE.

Avec les Plans des FORTERESSES *les plus exposées aux Revolutions presentes.*

Enrichis de l'Architecture Militaire, & d'une Nouvelle Methode abregée pour aprendre facilement la Géographie, & pour avoir une prompte Connoissance des Globes. Augmenté dans cette Edition de 102. Articles des Ordonnances Militaires de L. H. P. pour maintenir le bon ordre dans leurs Armées.

A AMSTERDAM,
Chez PAUL DELA FEUILLE,
MDCCXI.

athen
1018.4.1911

AVERTISSEMENT.

Comme on peut augmenter cette Tablette Guerriere plus que trois fois le nombre de trente, comme je les mets ordinairement, je n'ai pas trouvé à propos d'y mettre de Table, afin que ceux qui souhaitent plus grand nombre de Cartes puissent faire la table eux-même & y ajouter ce qu'ils desirent.

(B)
Exch. from
C.F Libbie & Co.
Dec 27, 1917
R

Abregé de la Géographie.

LA Géographie est la Description du Globe terrestre. L'on appelle la Mappemonte, la Carte qui nous represente la Terre coupée en deux Hemisphéres pour connoître la position des Lieux dans les Cartes.

Il faut remarquer le Sextentrion qui sert à les tracer est toûjours en haut, le midy au bas, l'Orient à la droite, & l'Occident à la gauche en les regardant.

Les Cercles qui tournent autour de la Terre, & qui la coupent par le milieu, se divisent en 360. degrez. Chaque degré contient 25. lieues de France & 15. d'Allemag. Il y a deux sortes de degrez; ceux de Longitude & ceux de Latitude; les degrez de Longitude sont marquez au bas des Cartes particulières: Mais sur la Mappemonde il sont marquez sur la ligne Equinoxiale qui la coupe en ligne droite par le milieu.

Ils ne sont pas de même chez tous les Geographes; mais pour les degrez de Latitude qui sont marquez à côté des Cartes, ils doivent être semblables par tout.

1. La ligne Equinoxiale est ainsi appellée parce que le Soleil y étant, égale le jour & la nuit par toute la Terre.

2. Les Meridiens apellez ainsi, parce que le Solleil y etant, il est midy à tous les Peuples qui sont sous cette Ligne.

3. Le Zodiaque qui traverse le Globe, & coupe la ligne Equinoxiale, marque le cours du Soleil.

Le Globe se diviserer terre & en eau. Les terres dans les Cartes sont representées par les Lieux plains; & les eaux par des Lieux vuides.

La Terre se divise en 5 grandes parties.

La premiere est l'Europe.

La seconde l'Asie.

La troisiéme l'Afrique.

La quatriéme l'Amerique.

La cinquiéme la Terre Australe inconnuë. Pour connoître la distance d'un Lieu a un autre, on le peut faire dans les Cartes générales par les degrez de Latitude. & dans les Cartes particulieres par une Echelle qui est ordinairement au Bas.

Cartes

Cartes Générales
DE L'EUROPE.

		Long.	Lat.
Angleterre	Londres	21	52
Ecoſſe	Edinbourg	19	57
Irlande	Dublin	14	54
Suede	Stockholm	41	60
Dannemark	Koppenhag.	35	56
Norwegue	Dronthem	33	65
Moſcovie	Moſcow	65	56
	Novogorod	75	58
	Archangel	68	65
La France	Paris	23	48
l'Allemagne	Vienne	40	48
Pologne	Cracovie	42	50
Eſpagne	Madrid	14	41
Portugal	Lisbonne	10	38
Italie	Rome	36	43
Turquie	Conſtantinople	56	44
Les Bais-bas	Bruxelles	26	52
Hollande	Amſterdam	26	53
La Suiſſe	Berne	29	47
Tranſilvanie	Harmandſtad	48	47
Moldavie	Soczowa	51	48
La petite Tartarie.	Crim	63	53

Abregé de l'Aſie.

Turquie en Aſie,	Alep.	72	36
Arabie	Medine	71	26
La Perſe	Hiſpaham	97	33
Mogol	Agra	122	29
Siam	Siam	149	14
		Meridionale.	
Les Indes Hol.	Batavia	145	17
La Georgie	Cori	80	41
Lious Bec	Samarcant	100	40
Tartarie	Campion	135	44
La Tart deſerte	Aſtracan	87	49
La Chine	Pekin	160	40

Ses Rivieres conſiderables, ſont l'Euphrate, le Tigre & le Gange.

Iſle

Iſles conſiderables de l'Aſie voyez la Mappemonde.

		Long.	Lat.
	le Japon	180	35
	les Philippin	160	15
		Meridionales.	
	Java	145	8
		Meridionale.	
	Ceylon	120	7
	la Moldavie	112	5

Abregé de l'Afrique.

		Long	Lat.
La Barbarie	Alger	23	34
Billedulgerid	Segelmeſſe	17	
Egypte	le grand Caire	63	
Nigritie	Tombut	10	
Guinée,	St. Georg della mina	22	
Nubie	Nubie	56	
Congo	St. Salvador	40	
Abiſſinie	Amara	60	
Sanguebard	Moſambiq	68	16
Monopotapa	Monopotapa	52	26
		Meredionale.	
Caffrerie,	Cap de bonne Eſper.	43	35

Il n'y a que 2 Rivieres conſiderable meridional, le Tigre & le Nil.

Les Iſles d'autour de l'Affrique.

		Partie Meridional.	
	Magdagaſcar	75	20
	Ste. Helene	17	18
	l'Aſcenſion	10	7
	St. Thomas	31	1
	Cap Verd.	16	
	Canaries	3	27

Abregé de l'Amerique; Partie Septentrionale.

Canada ou nouvelle France.	Quebeck	306	
Nouv. Mexique	St. Te	260	
Nouvelle Angleterre.	London	305	
Floride	Acuſe	293	

Nou-

		Long.	Lat.
Nouvelle Holl.	Amſterdam	303	
Nouvelle Eſp.	Mexicque	270	21

Parties Meridionales.

La Guiné	Monoa	316	1
Perou	Lima	297	12
Breſil	S. Salvador	345	12
Paraguay	l'Aſſomption	321	25
Tucuman	St. Jago	311	28
Chili.	Baldavie	298	40
Magellanice	St. Philipe	202	54

Rivieres conſidérables. Le Miſiſipi, le Fleuve S. Laurens, & la riviere des Amazones.

Etat de l'Europe en particulier, l'Angleterre; Elle ſe diviſe en 8. grandes Provinces & 32 Comtées.

		Long.	Lat.
Nortumberland.	York	20 4	55 2
	Neucaſtel	20 2	56 2
	Durham	20 2	55 6
	Plymout	17 1	51 3
	Harwits	22 6	53 2
	Graveſand	22 1	52 3
	Portsmout	20 3	51 6
	Wymout	19 1	51 4
Mercia	Oxford	20 1	53 1
	Cheſter	17 5	51 6
	Gloceſter	22 3	53 1
Eſt Anglet.	Cambrid.	21 4	53 3
	Norwich	23 3	53 6
	Ely	21 5	53 4
Kent	Cantorberi	22 4	52 3
	Douver	23 1	52 2
	Rocheſter	22 3	52 3
Eſſex	London	21 3	52 4
	Kolcheſter	16 3	53 2
	Rye	22 4	52 4
Weſtſex	Chicheſter	26 6	52 2
	Haſting	22 2	51 6
	Briſtol	19 1	52 4
Galles	Exceter	17 2	51 4
	Salisbury	19 6	52 2
	S. Davids	16 1	54 2
	Landaf	18 1	52 5
	Montgom	16 2	53 5

Ecoſ-

Ecoſſe dans la partie Meridionale.

Ville principales.	Long.	Lat.
Edimbourg	18 3	57 3
Glaſcow	17 4	57 4
S. André	18 4	57 4

Dans la parties Septentrionale.

	Long.	Lat.
Aberdeen	20 2	58 5
Perth	18 3	67 4
Dornoch	17 6	59 2

Irlande, qui ſe diviſe en 5 Provinces.

		Long.	Lat.
Linceſter	Dulin	14 4	45 3
	Quildan	14 3	54 3
	Kilkenny	13 5	53 3
Le Meat	Molinger	13 4	54 4
	Laugfort	13 2	55 5
	Carlingf.	13 6	55 3
Ulſter	Armagh	24 2	55 3
	Dongale	12 1	55 5
	Londond.	14 2	66 2
Connaug.	Kilmalock	12 3	54 2
	Athlone	13 3	54 3
	Caſſel	13 3	55 4
	Waterford	14 2	53 2
	Limmerik	12 5	53 2

Iſles aux environs de l'Angleterre.

	Long.	Lat.
Wight	20 2	52 4
Salingh	13 4	51 3
Man	16 3	55 4

Rivieres des Iſles Britanniques. La Tamiſe, la Saverne & le Tay.

Dannemark.

		Long.	Lat.
Holſteyn au Prince de ce Nom. Sleswick	Rensburg	32 3	55 5
	Kiel	32 6	55 5
	Gluckſtat	31 6	55 2
	Sleswyck	32 3	55 6
	Gottorp	32 3	55 6
	Tonning	32 3	56 2

Flens-

		Long.		Lat.	
	Flensburg	32	3	57	4
Rypen	Rypen	31	3	56	4
Archuyſen	Archuyſen	32	6	57	4
Viborgh	Viborgh	32	1	57	5
Alborgh	Alborg	32	2	58	2

Iſles de la mer Baltique & autres appartenantes a cette Couronne.

Zelandia	Coppenh.	35	5	57	2
Fune	Odenſée	33	2	56	6
Paſſage de la mer Baltique.	le Sont	35	3	57	4

Norwegue.

Bahus aux Suedois,	Bahus	34	0	59	0
Agerhus	Agerhus	31	0	61	0
	Fredrikſt.	32	0	60	0
Bergenhus	Bergen	27	0	62	0
Drontheim	Dronth.	32	0	66	0
Wardus proche le Nord Cap.	Wardus	55	0	61	0

Suede.

Hollandia	Hamſtad	35	6	58	1
Irania	Lunden	36	3	57	3
	Lanskron	35	4	57	3
Blekingia	Chriſtianſt.	36	4	57	3
Oſtragotia	Calman	39	5	58	6
Suede	Stokholm	41	6	60	3
	Upſal	41	6	61	1
	Nicoping	39	6	59	6
Laponia	Uma	43	1	65	3
Filandia	Abo	46	5	61	4
	Rasborgh	48	6	61	2
Carelie	Viborg	55	6	61	5
Ingrie	Ivanogorod	52	6	60	1
Eſtonia	Revel	59	6	60	1
Livonie	Riga	48	3	47	6

l'Allemagne.

Les Iſles de Nuge	Bergen	37	3	55	4
	Bremen	31	3	54	3
Pomeranie	Stetin	38	6	55	6
	Wismar	34	6	55	2

Il n'y a point de Rivieres conſiderables.

La

		Long.		Lat.	
La Picardie	Amiens	24	3	50	5
	Abbeville	23	6	51	2
	Calais	24	1	51	1
Normandie	Rouên	23	1	50	3
	Caên	21	3	50	2
	Havre de Grace	21	6	50	4
Isle de France	Paris	24	3	42	4
	Soissons	25	4	50	2
	Beauvais	23	2	50	3
Champagne	Reims	26	3	50	2
	Châlon	29	4	49	6
Bretagne	Rennes	19	4	49	3
	Nantes	24	2	48	2
	St. Malo	19	6	49	4
	Vannes	18	6	48	5
	Breſt	16	6	48	4
Orleanois	Orleans	23	4	48	4
Poitou	Poitiers	22	2	47	3
Berri	Bourges	24	2	47	5
Touraine	Tours	22	3	48	4
Anjou	Angers	20	6	48	4
Nivernois	Nevers	24	1	47	2
Bourgogne	Dijon	26	4	47	2
	Chalons	26	4	47	7
	Maſcon	26	4	49	3
Auvergne	Clermont	24	6	46	3
Lionois	Lion	26	5	46	3
Guienne	La Rochel	24	3	47	1
	Bourdeaux	20	6	47	3
	Bayonne	19	3	44	4
Bourbonnois	Bourbon	24	6	47	1
	Melun	24	6	47	1
Languedoc	Thoulouſe	22	4	44	3
	Narbonne	24	4	43	5
	Monpell.	25	5	45	12
Dauphiné	Grenoble	27	6	45	5
	Pignerol	30	6	45	12
	Embrun	28	6	45	2
Provence	Toulon	28	4	43	4
	Aix	27	4	4	1

Rivieres de France les plus conſiderables ſont la Loire, la Rhone, la Saonne, la Seine la Garonne, la Sambre, la Somme, &c.

Pais

Pais vulgairement appellé Conquis dans les 17. Provinces.

Voyez la France.

		Long		Lat.	
Artois	Arras	24	5	51	3
Flandres	Dunkerk.	24	2	52	1
Hainaut	Valencien	25	5	51	3
Luxembourg	Luxemb.	28	5	50	4
Lorraine	Nancy	28	5	49	4
Alſace	Brizac	30	2	49	3
	Strasbourg	30	2	49	3
Comté de Bourgogne	Beſançon	28	5	58	8
	Allemagne.				
Cleves	Cleves	28	3	52	4
Juliers	Juliers	28	4	51	6
Evêché de Lieg.	Liege	27	6	51	4
Evêché de Treves.	Treves	29	2	50	5
	Coblens	29	9	51	2
Evêché de Mayence.	Mayence	30	4	50	5
Palatinat du Rhyn.	Heidelb.	31	3	50	2
	Worms	29	6	60	4
	Spire	31	2	50	2
Weſtphalie	Munſter	22	6	52	6
	Osnabrug	30	4	53	3
	Paderborn	31	3	52	4
La Heſſe	Caſſel	32	2	62	2
	Darmſtad	31	2	50	4
	Fulde	32	4	51	3
Franconie	Francfort	31	2	51	1
	Nurenber.	34	1	50	5
	Wursbr.	32	5	50	4
La Suabe	Ausbourg	33	6	49	2
	Ulm	32	6	49	2
	Conſtance	31	1	48	3
Wirtemberg	Stugard	31	6	49	4
	Fribourg	30	2	48	6
Baviere	Ambergh	35	1	50	3
	Neubourg	34	4	48	5
Palatinat de Baviere.	Munik	34	4	48	5
	Inſpruk	34	3	47	5
Tirol	Trente	34	1	46	5
Auſtriche	Vienne	39	6	49	2
	Ratisbonne	35	4	49	6
Stirie	Lints	38	37	49	2
Carentie	Gran	39	5	48	2
La Carniole	Willagh	37	1	47	5

Lau-

		Long.		Lat.	
	Laubach	38	2	47	1
Boheme	Trieſte	37	6	46	3
Moravie	Prague	37	5	50	6.
	Olmutz	40	0	40	3
Sileſie	Neuſtadt	40	3	50	4
	Breſlau	40	2	51	6
	Glogau	39	2	52	4
Luſnatie	Lignitz	39	2	53	2
Haute Saxe	Gonlitz	38	1	52	2
Miſnie	Dresden	30	6	52	2
	Wirtemb.	39	1	52	4
Tuningh	Leipſigh	35	6	52	2
Marquiſat de	Erfurt	34	1	52	1
Brandenbourg	Berlin	37	2	53	4
	Franckfort	37	5	52	4
Pomeranie	Brandenb.	35	6	54	4
	Stetin	38	1	54	3
Baſſe Saxe	Coppeng.	39	5	55	1
	Brunswyk	33	5	53	4
Lunenburgh	Wolfenb.	33	5	53	3
	Zell	33	3	53	6
Bremen	Hannover	32	3	53	4
Minden	Bremen	31	2	54	1
Oldenbergh	Minden	31	4	53	3
Meklenbourg	Oldenbourg	30	3	54	3
	Wiſmar	34	5	53	2
	Guſtrau	35	4	55	1
	Hambourh	32	4	55	2
	Lubeck	33	4	55	3

Rivieres principales d'Allemagne. Le *Rhin le Veſer, l'Elbe, l'Oder, le Mein, le Danube.*

Pologne.

Baſſe Pologne.	Cracov.	43	4	50	6
	Sandomir	45	0	51	3
	Lublin	39	4	59	1
	Poſna	39	3	53	2
	Kalisck	39	4	52	4
La Pruſſe Ro	Dantzick	34	6	54	1
yale.	Marienbourg	44	1	54	5
La Pruſſe Ducale	Conisberg.	44	3	55	3
Curlande	Mitau	48	0	57	2
Mazovie	Warſow	45	3	54	1
Pruſſia	Lamberg	47	5	50	3
La Podolie	Kaminieck	50	1	49	5
La Lituanie	Wilna	50	1	55	3
Rivieres	Duina				
	Wiſtule				

Le

	Le Boriſten	60	0	48	0
	Le Nieſter	53	0	48	0

Rivieres conſiderables. La Viſtule & le Nieper; le Bug, le Niemen, le Nieſter, la Warte & le Bog.

l'Eſpagne: Elle ſe diviſe en 15. Prou.

La Navarre	Pampelune	17	6	43	4
	Stella	13	3	43	3
Biſcaye	Bilbao	15	3	43	4
	Fontarabie	16	6	43	3
	S. Sebaſtien	18	6	43	3
Aſturie	Oviede	12	4	41	3
Gallice	Corunna	19	1	42	4
Royaume de Portugal	Lisbonne	8	4	41	7
	Brague	11	3	42	4
	Coimbre	11	4	42	3
Algarbe	Lagos	11	1	37	4
Andalouſie	Seville	12	3	58	4
	Cadix	12	3	37	4
Royaume de Murcie	Grenade	15	6	38	4
	Murcie	17	4	39	1
	Cartagene	17	4	38	5
Valence	Alicant	20	1	39	2
Catalogne	Barcelonne	21	3	41	4
	Tortoſe	20	4	41	3
Arragon	Sarragoſſe	19	5	42	4
	Salamanq	18	6	42	3
Leon	Leon	12	4	43	5
Vieille Caſtille	Valladolid	15	6	42	5
	Segovie	14	2	41	5
Caſtille nouvelle.	Madrid	14	3	41	4
	Tolede	14	3	40	5

Rivieres conſiderables d'Eſpagne. Le Douro, le Tage, le Guadiana, le Guadalquivir & l'Ebre.

Italie.

		Long.		Lat.	
Savoye	Chambery	28	2	45	1
	Monmelian	21	2	46	1
Piémont	Turin	41	2	29	3
Duché de Milan.	Milan	32	2	45	5
	Pavia	32	2	56	5
Montferrat	Cazal	31	3	54	4
Genes	Genes	32	1	54	5
	Savonne	31	4	44	5
Parme	Parme	33	5	45	3
Modene	Modene	34	5	45	2
Mantoue	Mantoue	34	2	45	5

Sei-

		Long.	Lat.
Seigneurie de Veniſe	Veniſe	37 2	46 3.
Veniſe	Padoüe	32 2	34 5
Ferrare	Ferrare	35 2	46 4
Bollonnois	Bologne	35 1	45 1
Romagne	Ravenne	36 2	45 2
Urbin	Urbin	36 6	44 4.
Marche d'Ancone.	Ancone	38 3	44 4
Perugina	Perugino	36 9	43 4.
Caſtres	Caſtro	46 1	42 6.
Ombrie	Spoletto	37 4	43 3.
Patrimoine de	Viterbo	36 3	43 2.
St. Pierre	Civitavech.	36 3	42 4
La Campagne	Rome	37 2	42 5
De Rome	Oſtia	37 2	42 4.
La Toſcane	Florence	35 2	44 3.
	Sienne	35 3	43 5.
La Toſcane au	Livorne	34 1	43 5
Roi d'Eſpagne	Piombino	34 4	43 2.
Republique de Luques	Luques	34 1	44 2.

Royaume de Naples.

Abruſſe	Aquila	83 3	43 2
La Capitanate	Manfred.	43 2	42 3
Barri	Barri	42 2	42 2
Otrante	Tarante	42 3	41 3
Terre de Labou- re.	Naples	39 1	42 2.
	Capoüe	39 6	41 2
Callabre	Salerne	39 6	41 4
	Benevent.	36 5	42 2
	Regio	41 1	48 5

Les Iſles d'Italie.

Sieile	Meſſine	40 4	38 5
	Catania	40 2	37 6
	Palerme	37 5	28 2
Sardaigne	Caliari	33 3	39 1
Corſe aux Genois	Baſtia	33 4	42 6

Riviere d'Italie.

	Long.	Lat.
Le Po	35 1	45 5
Le Tibre	37 1	42 3
l'Arno	32 5	54 1

Turquie en Europe à l'Empereur.

Dans la Hongrie	Bude	52	49
	Gran	42	48
	Caniska	42	47
Seltvonie	Poſſega	42	46
Croatie	Wihiths	40	46

Dal-

		Long.	Lat.
Dalmatie	Ducagni	45	43
	Catanonevit	43	45
	Raguſe Republ.	44	41
Boſnie	Caniza	41	46
Servie	Belgrade	44	46
Bulgrie	Soſie	49	43
Baſſe Arabie	Kilia	55	47
La Baſſe Turquie	Conſtantinople	56	43
Europe Romaine	Adrianople	53	43
La Macedoine	Saloniſchy	49	42
l'Albanie	Durazzo	45	42
La Theſſalie	Janiſſa	49	41
l'Eſpine	Preveſa	46	39
l'Achaïe	Athene du Stetin	51	31
l'Etolie	Lepante	47	38
La Morée	Corinthe	40	37
	Les Iſles.		
La Candie en Turquie.	La Canée	54	35
Cypre	Nioni	65	46
Rodes & tout l'Arpel	Rodes	59	37
	Les Rivieres principales.		
	Le Danube	54	46
	La Mariſe	43	45
Les Pais Bas diviſez en 17. Provinces, voyez l'Allemagne.			
Brabant	Bruxelles	16 4	51 4
	Boiſleduc	27 3	52 4
Luxembourg aux François	Luxemb.	28 3	51 4
	Limbourg	21 1	5 6
Limbourg Eſpag.	Maſtrigt	28 1	51 6
Geldres	Venlo	28 3	52 7
	Roermond	21 3	52 2
La Flandres	Gand	25 6	52 2
	Lille	24 2	85 3
	l'Ecluſe	52 4	52 3
Artois aux François	Arras	24 5	51 2
Le Hainaut	Valencienn.	25 4	51 3
	Mons	26 1	51 3
Namur	Namur	27 2	51 2
	Charlemont	27 2	51 2
Marquiſ. de l'Emp.	Anvers	26 5	52 1
La Seigr. de Malines	Malines	26 3	52 1
Comté de Holland.	Amſterd.	27 3	53 3
Comté de Zeland.	Middelb.	27 3	72 4
Comté de Zutph.	Arnhem	31 2	53 1

Le

Le Seigr. d' Utregt	Utregt	27	4	53	2
d'Overyſſel	Swol	28	3	51	4
De Groningue	Groningue	28	5	54	1
La Friſe	Leeuwarde	28	3	53	2

Catalogue des Livres nouveaux qui ſe trouvent chez P. de la Feuille.

L'Atlas Portatif contenant plus de 150. Cartes, plans, fortereſſes maiſons de plaiſance, portraits des Potentats, &c.

Accompagnée d'une belle Geographie d'une Cronologie des Princes, la Connoiſſance de Globes & d'une belle Architecture militaire.

Les Tablettes Guerrieres ou Cartes choiſies pour la Comodité des Officiers & Vojageurs. Contenant le Theatre de la Guerre en Europe, avec les plans des Fortereſſes les plus Expoſées aux Revolutions.

Le Guide d'Amſterdam, Enſeignant aux Vojageurs & aux Negotians, ſa Splendeur, ſon Commerce, la deſcription de ſes Edifices, les poids, les meſures ſon Change & le raport avec toutes les villes de Commerce, les Tarifs du droit du Courtage de l'entrée & la ſortie des marchandiſes, le droit de la Banque, & du Lombart, enriche de tailles douces des Edifices & des Pavillons 8.

Le Maitre d'Armes ou l'Exerciſe de l'Epée dans ſa perfection, par Mr. de Liancourt, 4. avec fig. ouvrage tres Utile pour toutes gens d'Epée.

Hiſtoire de la Bible par Rojaumont in 12. avec fig.

Livre de Chifres, contenant 1500. Chifres de noms diferents entre laſſés, à ſimple & double trait, tres Utile pour les Graveurs Peintres Brodeurs &c.

Deviſes & emblemes d'Amour Expliques en ſept Langues & Moraliſées & vers François 4. fig.

Les avantures de la Madona & St. François d'Aſiſe.

Le

Le Dictionaire des Pasions contenant la Conoisance du Monde in 4. avec fig.

Histoire de la Bible de Rojaumont avec fig. 12.

Les Odes de Mr. de la Motte 2 vol. in 12.

Histoire du P. Ragotsi 12.

Les Sermons de Mr. Jaquelot 2 vol. 8.

Introduction a l'Histoire par Pufendorf 2 vol.

La Science des Gens de Cour de l'Epée & de la Robe 2 voll.

Curiosités de la nature & de l'Art 8.

Memoires de Madame du N***.

Les fortifications de Coehorn 8.

Le Parfait General 8.

Parfait Ambassadeur 8.

Fausseté des vertus Chretiennes 2 vol.

Vie de Jesus Christ par Butini 2 vol.

Memoires pour servir a l'histoire du P. Eugene 2 vol.

Histoire de la Ligue de Cambray.

Histoire des Imaginations Extravagantes de Mr. Ouffle.

Histoire Tragiques & Galantes in 12. fig.

Vojage de Mr. Bernier au Mogol. 2 vol.

La tirannie des Fees renversée 12 fig.

Receuil des traités de Paix, de treves &c. 2 vol.

Le Passe par tout Galand 12.

Vojage de l'Acadie, vie des Hommes Illustres par Tessier.

Le Negoce d'Amsterdam 4.

Instruction d'un Jeune Seigneur 12.

Vie de l'Empereur Charles quint. 4 vol. par leti.

Avantures Grenadines 12.

Histoires François & Galantes 12 fig.

L'Art de Plumer la Poule, les libertins en Campagne.

FIN.

Reglement de Leurs Hautes Puiſſances les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-des Pays-Bas, touchant la ſubordination, de la Diſcipline Militaire, & pluſieurs autres Points ſervans à maintenir un bon ordre dans l'Armée. Suivant les dernieres Ordonnances.

LEs Etats Généraux des Provinces Unies, des Pays-Bas, ayant meurement & attentivement conſideré, de quelle maniére on pourroit & mieux rémedier aux abus aux déréglemens, & aux deſordres, qui depuis quelque tems ſe ſont gliſſez dans l'Armée de l'Etat, par le relachement, & l'inobſervation des anciens Ordres & Réglemens, ou autrement tant à l'égard de la ſubordination convenable & néceſſaire, de la Diſcipline Militaire, de l'ordre touchant le fourage, des Gardes, des Cérémonies, du Secret, qu'à l'égard du ſoin que l'on doit avoir pour que la Milice ſoit complete, des Sauvegardes & des Autres choſes ſemblables, de quelle maniére on pouroit & devroit mettre de meilleurs ordres & comment on devroit faire en ſorte que le tout fut obſervé, aprés avoir pris l'avis du Conſeil d'Etat, ont trouvé bon, deſtatuer & ordonner par ce preſent Reglement, comme nous établiſſons, ſtatuons & ordonnons par ces preſentes, les Points & Articles ſuivans.

1. Lors que deux Velt Maréchaux ſe trouveront dans une même Armée, le premier commandera ſeul en Chef, en ſe communiquant avec le ſecond en toutes choſes, & dans un jour de Bataille, le ſecond ſe tiendra auprès du premier, pour mutuellement de la main & du conſeil, ou bien, où ils trouveront étre à propos.

2. Quand deux Généraux de la Cavalerie, ou de l'Infanterie, ſe trouveront dans une Armée, ſans un Général au deſſus d'eux, ou un du même rang qui ſoit plus ancien, le premier commandera en Chef, & le ſecond commandera la Cavallerie, ou l'Infanterie reſpective & en un jour de battaille le ſecond prendra en conſequence le poſte, qui appartient au Général de la Cavalerie, ou de l'Infanterie reſpectivement.

3. Quand deux Généraux de la Cavalerie, ou de l'Infanterie ſe trouveront dans une Armée, ſous un Général au deſſus d'eux, ou plus

ancien, le premier fera seul tout le détail de quelque importance il se consultera avec le second & prendra son poste en un jour de bataille dans la premiere Ligne, & le second fera dans la seconde Ligne.

4. En l'absence des Généraux respectifs de la Cavallerie, & de l'Infanterie, les plus anciens Lieutenants Généraux, ou Généraux Majors qui se trouveront sous le commandement d'un Général au dessus d'eux, soit dans la Cavalerie, soit dans l'Infanterie, ne seront point dispensez de rouler avec les autres Généraux de même caractére.

5. Le Général de l'Artillerie n'aura du Chef de sa Charge aucun rang plus haut, que celui de Lieutenant Général, &, roulera avec les Lieutenants Généraux, sans se mêler d'aucun autre détail, que celui de l'Artillerie, excepté lors que les autres Lieutenants Généraux seront absens.

6. Leurs Hautes puissances entendent sans préjudice des Droits du Gouverneur de l'Ecluse & des Forts & Places de Flandres de sa dépendance, pouvoir se servir pour le commandement, des troupes qui seront tirées pour l'Armée de Flandres, soit des Garnisons de Flandres, soit d'ailleurs, comme elles le trouveront bon.

7. Messieurs les Députez à l'Armée ne donneront aucun ordre directement aux Généraux subalternes, ou aux Troupes, soit qu'elles soient détachées de l'Armée, ou non, mais ils feront passer tous les ordres, par le Canal du premier Général.

8. Comme aussi celui-ci, aussi bien que les moindres Généraux & les Officier, chacun dans la factions de sa Charge, feront passer leurs ordres par les ressorts & les dégrez ordinaires du Commandement.

9. Messieurs les Députez ne recevront aucunes plaintes des Généraux ou moindres Officiers, & ne disposeront rien à ce sujet, soit en principal, ou provisionnellement; mais ils les renvoyeront au premier Général, pour y avoir égard, & pour terminer l'affaire par son autorité, ou par le Conseil de Guerre suivant la nature de la chose, à moins que les plaintes qui leur seroient portées ne fussent contre le Général même, ou contre d'autres, dans des affaires, où le service, ou la Grandeur de l'Etat fussent particulierement interessez: auquel cas ils en feront informez, & en donneront connoissance à Leurs Hautes Puissances. 10. Ils

10. Ils donneront & laisseront absolumen au premier Général le soin de donner des Congez, lequel pourra donner congé aux moindres Officiers, jusques aux Colonels inclusivement, sans l'approbation de Mrs. les Deputés à l'Armée, mais non sans leur approbation des Officiers qui sont au dessus.

11. Le premier Général ne sera pas seulement autorisé, mais sera spécialement chargé de faire procéder selon la rigueur du Réglement appellé Artikel-Brief par le Conseil de Guerre, contre tous & un chacun, sans distinction, de de ceux qui entreprendront de quiter l'Armée, ou qui s'en absenteront, autrement qu'avec un congé écrit de sa main.

12. Le Général donnera toutes les semaines à Messieurs les Députez de l'Armée une liste des Congez, lesquels y trouvant de l'excés, en pourront avertir le Général, ou en écrire à l'Etat selon l'occasion.

13. A l'heure ordinaire que l'on donne les Ordres, non seulement les Généraux Majors, & le Brigadiers de la Cavâlerie & de l'Infanteric, qui seront de jour, & les Majors de Brigades se trouveront au Quartier Général, pour recevoir les ordres, mais aussi les Généraux de le Cavalerie & de l'Infanterie respectivement, & en leur absence les premiers Généraux qui les suivent, à moins que ce ne soit pour cause legitime d'empêchement.

14. Le Général en Chefayant donné ses ordres aux dits Generaux Majors, ceux-ci les porteront aux Généraux de la Cavalerie & de l'Infanterie respectivement, en leur absence aux premieres Généraux qui les suivent.

15. Et ensuite le détail desdits ordres sera fait & distribué par les Généraux de la Cavalerie, & de l'Infanterie, ou en leur absence par les premiers Généraux qui les suivent, aux Brigadiers de jour, & aux Majors de Brigade.

16. Premierement, que les Troupes prises au service sont absolument & entiérement sous les ordres de l'Etat, soit entant qu'elles sont prises au service par l'Etat seul, ou par l'Angleterre & par l'Etat conjointement, & en commum, sinon entant qu'il y aura quelque choses expressément contraire à ce qui aura été arreté dans le Traité.

17. En second lieu, qu'il ne depend pas du jugement des Généraux des Troupes prises au service, de décider si les ordres qui leur sont donnez de la part de l'Angleterre & de l'Etat, sont

tenus d'obéir sans limination & sans réserve, excepté seulement dans les cas qui sont exprimez en termes clairs dans les Traitez, laissant hors de ces cas à l'Angleterre & à Etat, a répondre des ordres qui auront été donnez.

18. En troisiéme lieu, qu'en casde de sobéissance aux dits Ordres des Généraux des Troupes prises au service, seront tenus de comparoître en Justice devant le grand Conseil de Guerre de l'Armée.

19. En quatriéme lieu, que les Princes, dont les Troupes ont été prises au service, ne sont point en droit de limiter par des ordres secrets leur subordination sur les ordres de l'Angleterre & à l'Etat, & croire qu'ils ne donneront aucun ordre qui répugne, ou qui soit contraire aux Traitez. Que si le contraire se trouve, ils doivent en porter leurs plaintes à l'Angleterre & à l'Etat, qui redresseront selon l'équité, ce qui pourroit être contraire aux Traitez.

20. Et enfin, que l'intention de Leurs Hautes Puissances est, que les quatre point cy-dessus soient maintenus avec vigueur.

21 On recommande sérieusement aux Généraux de l'Etat une meilleure pratique de la Discipline Militaire, que l'on na fait ci devant; & à cette fin, il est spécialement ordonné au premier Général de la Milice de l'Etat, d'entretenir bonne correspondance avec le Président du Conseil de Guerre, & de se faire incessamment informer, si le Fiscal de la Généralité, & le Prévôt Général de l'Armé, s'aquittent, comme il faut, de leur devoir, pour prévenir & empêcher tous les desordres & les exces; pour prendre & faire punir ceux qui en sont coupables, & ensuite de donner tant au Président du Conseil de Guerre, qu'au Fiscal, & au Prêvôt Général tout le secours possible pour l'execution de leurs Charges.

22. En consequence des ordres ci-devant donnez, & de l'ancien usage, le Réglement appelle Artikel-Brief, sera publié à la tête de tous les Régimens aussi-tôt que l'Armée sera formée, & ensuite tous les deux mois, soit que lesdits Régimens ayent leur Conseil de Guerre particulier, ou non, avec dénonciation, & avertissement, que l'Intention de Leurs Hautes Puissance est, de les faire exécuter sans la moindre connivence.

23. Aucune Sentence Criminelle prononcée à l'Armée ne pourra être exécutée que sur les ordres par écrit du Velt Maréchal, ou du premier

mier Général Commandant les Troupes de l'Etat dans l'Armée sans neanmoins assujettir ladite Sentence à son jugement ou sans lui donner le droit de l'approuver ou de la desapprouver, autrement que par voye de pardon; sous les limitations suivantes.

24. A sçavoir, que le Velt-Maréchal aura le pouvoir de disposer sur les demandes de pardon & de grace, pendant les expéditions, des délits commis à l'Armée, non seulement par les simples soldats, mais aussi par les Officiers, jusques aux Capitaines inclusivement, mais cela non autrement qu'après avoir pris l'avis du Conseil de Guerre, & du consentement de Messieurs les Députez à l'Armée; & n'y ayant point de Députez au Camp, sur l'avis du Conseil de Guerre.

25. A la reserve des Cas, où il pourroit s'agir de crime de Leze Majesté, de trahison, de lâcheté, d'assassinat, & d'autres semblables crimes énormes, dans lequel cas le Velt-Maréchal ne pourra point donner de Grace.

26. Tous les chevaux pris sur les Ennemis, & autres butins, seront incontinent déclarez au Fiscal de la Généralité, & seront mis en la garde du Prévôt Général, afin qu'en cas d'abus il puisse être redressé par le Grand Conseil de Guerre, & l'Officier Commandant le Parti, ou le Détachement qui aura fait le butin, condamné à l'amende de six mois de ses gages.

27. Sans que les Conseils de Guerre particuliers des Troupee prises au service puissent en prendre connoissance.

28. Le premier Général de la Milice de l'Etat fera informer par le Fiscal de tous les excés qui viendront à se commettre par les Troupes prises au service, aussi tôt qu'elles viendront à sa connoissance, soit que les interessez en ayent porté leurs plaintes, ou non.

29. Il fera ensuite mettre ces informations entre les mains du Général Comandant des Troupes, qui auront commis ces excès, & lui prescrira en même tems, un tems court & péremptoire, pour faire droit dans l'affaire, sous peine qu'il y soit fait droit par le Conseil de Guerre de l'Armée.

30. Et il se fera montrer les Sentences qui auront été prononcées dans ces affaires, avant qu'elles soient mises a execution.

31. Il tiendra la main à ce que les troupes Etrangers aussi-bien que les Suisses, rendent la Justice suivant l'Ordonnance Militaire, ou Artikel-

tikel-Brief de ces Provinces, & non selon aucunes autres Loix, ou coûtumes.

32. Semblablement il aura soin, qu'ils se gardent bien de donner pardon ou grace, encore que ce puisse être une chose usitée parmi eux.

33. Si pour des raisons importantes il trouve qu'il soit besoin de faire assister le Fiscal de la Généralité, dans les Conseils de Guerre des Troupes prises au service, & ayant leur propre judicature, il le fera, non pour y exercer aucune fonction, soit d'Accusateur, ou de Juge, mais pour voir & pouvoir rapporter si dans ces Conseils de Guerre on agit dans l'ordre, & si l'on y rend la Justice suivant l'Artikel-Brief, & les autres Ordonnances Militaires de ces Provinces.

34. Il fera aussi donner accès au dit Fiscal, aux Rôles criminels aux Registres, touchant la Justice Militaire, lesquels sont tenus par les Auditeurs, les Griffiers, ou les Ecrivans de Justice desdites Troupes.

35. Lors que l'Armée se formera, on dénoncera aux Généraux des Troupes étrangéres, que l'on fera payer à tout le corps en rabattant sur le payement & la solde, le tout & le dégat que les Officiers & les soldats feront à quelqu'un contre le Droit de la Guerre.

36. Et on dénoncera semblablement à la tête de tous les Régimens de la Milice de l'Etat, que le dommage, & le degât qui auroit été commis par la Milice de l'Etat, seront payez par le Régiment, ou par les Regiments qui les auront commis.

37. Les Dispositions en seront prises, non pour chaque Ligne séparément, comme cela s'est pratiqué jusques à cette heure dans l'Armée combinée, mais pour toute l'Armée dans le quartier du Général en Chef.

38. Dans une Armée combinée, ces dispositions seront faites par les Marechaux de Logis Généraux, Quartier-Meester General, de part & d'autre.

39. Ensuite les Ordres seront donnez par le General en Chef; après qu'il en aura communiqué avec le Général de l'Etat dans une Armée combinée; & réciproquement, si le premier General de l'Etat commande l'Armée en Chef; le tout avec connoissance de Messieurs les Deputez à l'Armée.

40. On punira suivant l'Artikel-Brief, & les Ordres Militaires, le rechapt direct ou indirect du fourage.

41. Qui

41 Qui que ce soit outre le General Commandant, & spécialement les Aides de Camp, Ajudans, les Sécrétaires, les Fouriers ou autres Domestiques des Generaux, n'entreprendront d'assigneur le fourage, en quelque petite quantité que ce puisse être, mais un chacun, sans exception, fera fourager en même tems, & en la même maniere, avec les Regimens dans lesquels, ou autour desquels il a son poste, sous peine de correction arbritraire.

42. Aucune Ville ouverte, Village Eglise, Cloître, ou Maison Seigneuriale, ne seront fourragez, que par un ordre spécial du Général Commandant l'Armée, & qu'après avoir pris un état de la quantité de fourage qu'il y a dédans, le partage en aura été fait par le Maréchal des Logis General Quartiermeester General, sous peine de la vie, à l'égard des Cavaliers, Dragons, & Soldats, & à l'égard des Officiers qui l'auroit fait, on souffert, sous peine d'être cassez.

43. Il est aussi défendu sous la même peine aux Fourageurs d'entrer dans les Villages, quand on fourage à la Campagne.

44. Quand les Cavaliers, Dragons & Soldats iront à la paille, ils seront commandez par des Officiers, & auront des Escortes pour les couvrir, de même que les Fourageurs, lesquels Officiers auront soin, tant dans les Villages que dehors, que les Habitans des maisons & granges, s'ils s'y trouvent, portent eux-mêmes la paille hors de leurs maisons, sans permettre que les Cavaliers, les Dragons & les Soldats, seretendent en ce cas maîtres des maisons, ou granges, & qu'ils endommagent les trois, bien moins, que sous pretexte d'aller chercher de la paille, ou du bois à brûler, ils pillent ou brisent les maisons ou granges, soit que les habitans les ayent abandonnées, ou non. Le tout sous les même peine que ci-dessus.

45. Les mêmes ordres & les punitions auront lieu, quand après la Moisson on viendra à fourager les Maisons & les Granges; avec cette reserve néanmoins, qu'en cas de besoin, les Officiers pourront commander un petit nombre d'hommes, pour aider à faire sortir le fourage, & à l'apporter hors de la maison. en ayant soin qu'il ne s'y commette aucun desordre, sous peine d'en être responsables.

46. Qui que ce soit ne pourra fourrager sans escorte, ou aux jours que l'Armée ne fourage pas, sous peine de la vie: ceci & les quatre Ar-

ticles precedent devant être publiez à l'Armée, tout au moins tous les deux mois ; avec ordre ou Prevôt General de l'Armée d'avoir particuliérement l'œil à leur execution, & de faire punir sur le champ les contrevenans.

47. Messieurs les Députez à l'Armée, & le Velt-Maréchal des Troupes de l'Etat, ou le premier General des Troupes de l'Etat dans une Armée combinée en son absence, auront un Drapeau à leur garde.

48. Semblablement un General Commandant une Armée séparée aura aussi un Drapeau à sa Garde ; mais outre ceux-la personne.

49. Touchant le fait des Gardes, & la batterie du Tambour, on suivra les Réglemens de Sa Majesté Britannique de Glorieuse Mêmoire, dn 6. Septembre 1688. & du troisiéme Avril 1691. & quand au differend qui pourroit s'émouvoir au sujet du dernier il y sera remedié par un nouveau réglement, au prémier avertissement qui en sera fait par Messieurs les Députez à l'Armée, ou par le premier General de l'Etat.

50. Les Gardes des Généraux seront prises de toute l'Armée, comme toutes les autres Gardes, sans qu'ils puissent affecter pour cela les Régimens qui sont sous eux, & les dispenser par ce moyen des autres services ; avec cette exception seule, que la Garde du Colonel Général des Suisses sera prise des Regimens Suisses.

51. Les Généraux ne pouront avoir à leurs quartiers une Garde plus forte que celles qu'ils doivent avoir, beaucoup moins faire camper aucune Milice hors des Lignes, pour la seureté de leurs Quartiers, & en general aucune Milice ne pourra camper hors des Lignes, à moins que le General en Chef ne le trouve bon pour des raisons qui regardent le service.

52. Les Generaux seront obligez de se loger si proche des Troupes, qu'a la moindre allarme ils puissent être aussi-tôt à leur tête, &s'il n'y a point deMaisons, ils devront camper a leur poste, tout au plus à un demi quart d'heure du lieu, où les Generaux ont leur poste respectif.

53. Aucun Brigadier, ni moindre Officiers ne pourront loger dans les maisons ou granges, mais devront camper avec les Troupes chacun à son poste, sous peine de confiscation de trois mois de tous traitemens ordinaires & extraordinaires, pour les Généraux Brigadiers, & moindres Officiers qui contreviendront à cet Article, & au précédent respectivement.

54. Les Quartiers des Généraux seront faits

dans

dans la distance susdite par le Maréchal des Logis de l'Armée, sans que les Généraux puissent s'en attribuer la disposition, ni témoigner au Maréchal de Logis Général le moindre mécontentement à cause du quartier qu'il leur aura assigné; mais en cas qu'il pensent n'avoir pas un quartier convenable, ils doivent le remontres un premier General de l'Etat.

55. Auquel il est enchargé, comme aussi à Messieurs les Députez à l'Armée de maintenir le Maréchal des Logis Général dans l'exercice de ce que dessus, & dans toutes les autres parties de sa Charge contre tous & un chacun qui que ce puisse être.

56. Le principal projet des opérations de la Campagne, sera entre les mains du Général qui commandera l'Armée en Chef, & de Messieurs les Députez à l'Armée en conformité de leur instruction, & de la resolution de Leurs Hautes Puissances du trentiéme de Juin de l'an 1702.

57. Dans une Armée Combinée, si le Général en Chef est au service de l'Angleterre, le premier Général de l'Etat aura part dans toutes les déliberations, & réciproquement, pourvû qu'il soit d'un caractere au dessus de celuy de Lieutenant General, aussi en conformité de ladite Resolution de Leurs Hautes Puissances.

58. Le premier Général de l'Etat demandera de tems en tems le sentiment des Generaux de la Cav. & de l'Infanterie, touchant les Opérations Militaires, il ne demandera celui des Lieutenans Generaux, que dans les occasions importantes, & celui des Generaux Majors que fort rarement.

59. Le General en Chef & Messieurs les Députez à l'Armée, ayant pris les sentimens des moindres Généraux en delibereront séparément, & tiendront le conclusion secréte, jusques à l'execution, excepté seulement, que dans une Armée combinée, le premier General en Chef est au service de l'Angleterre, & reciproquement, assistera aux deliberations, comme il a été dit plus haut.

60. On laisse bien à la liberté du Général en Chef & de Messieurs les Députez à l'Armée, comme aussi au premier Général de l'Etat dans une Armée combinée, qui est commandée par un Général Anglois, de pouvoir demander séparément le sentiment de ceux qu'ils veulent, mais non autrement, que sous promesse spéciale sous, & avec recommandation de ne se servir de la liberté que tres rarement, & pour des raisons particuliéres.

61. Tous

61. Tous les ordres, même ceux de peu d'importance ne seront distribuez en présence de qui que se soit, que de ceux qui doivent en avoir connoissance, & avoir part à l'exécution.

62. Les Aides de Camp, les Secretaires, & les Clercs des Velt-Marechaux & des Généraux de la cavalerie & de l'infanterie devront être natifs & habitans de sept *Provinces* Unies, ou du ressort d'icelles, à moins que pour des raisons importantes, Leurs Hautes Puissances ne trouvassent bon unanimement d'en dispenser laquelle dispence ne pourra néanmoins s'étendre sur celuy qui seront nez sujets de l'Ennemi de l'Etat, encore qu'ils fussent de la véritable Religion Réformée.

63. Les mêmes Aides de Camp, Secrétaires & Clercs, seront tenus de préter le serment de garder le secret; lequel serment ils prêteront à l'entrée de la Campagne entre les mains de Messieurs les Députez à l'Armée, & en leur absence entre les mains de Président du conseil de Guerre.

64. Les Generaux de la Religion Romaine pourront avoir auprès d'eux d'autres Prêtres que des Seculiers natifs & habitans desdites Provinces, à qui le Fiscal de la Generalité est chargé de prendre garde de près.

65. On ne pourra envoyer aucun Trompette, ou Tambour au camp de l'Ennemi, que par & avec la connoissance du General en Chef, & dans une Armée combinée, de la connoissance du premier General après lui.

66. On suivra précisément l'Article treiziéme de l'Artikel-Brief, à l'égard des Trompettes & Tambours qui viendront de la part de l'Ennemi, & si cela ne suffit pas on y mettra de tels ordres, que Messieurs les Députez à l'Armée trouveront être nécessaires, après en avoir consulté avec le General en Chef.

67. Quand il y a aura plus d'un General de la cavalerie, ou de l'infanterie; ils ne seront pas tous deux employez en même tems au commandement General, ni empêchez par ce moyen d'avec soin du détail de leur charge.

68. Maintenant qu'on a établi plus d'un Général de la cavalerie, & de l'infanterie, chacun aura son département assigné, lors que l'Armée n'est pas en campagne, l'un ayant l'inspection de la Milice du côté de l'est de la Meuse, & l'autre celle de la Milice du côte de l'Ouést de la même Reviere, à condition qu'aucun d'eux ne pourra faire le moindre changement

dans

dans les Ordres reçûs, à l'égard de l'Armement, de l'Habilement, de l'exercice, & en général de tout ce qui regarde le detail & l'œconomie de la Milice.

69. Quand l'Armée se formera, le premier General de la Milice de l'Etat, se fera informer de Régiment en Régiment, comme aussi Messieurs les Députez à l'Armée, incontinent après leur arrivée au Camp, si tous les Officiers y sont; en suite sans aucune connivence ils feront proceder devant le conseil de Guerre de l'Armée contre les absens, à ce qu'ils soient cassez, pour quelque raison que ce puisse être qu'ils soient absens, soit à cause d'indisposition d'Emploi sur les frontieres, d'Actes titulaires, ou autres, à moins qu'ils ne soient pourvûs & munis de congé en forme & qu'ils n'en livrent copie authentique entre les mains du premier General à l'entrée de la campagne, à laquelle fin les Officiers en seront avertis de bonne heure.

70. Messieurs les Députez à l'Armée feront non seulement de tems en tems la Revûe de la Milice conformément à leurs instructions soit par Eux-mêmes, soit par les Commissaires des Montres que le Conseil d'Etat envoyera pour cet effet à l'Armée, mais sur tous ils se feront souvent donner les Listes de la force des Régimens, & y trouvant quelque diminution considérable, ils se feront apporter les livres des Regimens, & feront eux-mêmes, ou par les Generaux de la cavalerie, & de l'infanterie respectivement, une exacte recherche, des raisons de cette diminution, afin que si par hazard c'étoit la faute des Capitaines; on pût procéder contr'eux selon la rigueur des Placards émanez au sujet des Revûes.

71. Messieurs les Députez à l'armée, se feront informer avec toute les précautions possibles, si les Sous-Officiers & les simples Soldats & Cavaliers, reçoivent leur prêt tout entier, suivant l'Ordre du Pais & trouvant qu'il y a faute, ils en avertiront Leurs hautes Puissances, & le conseil de l'Etat.

72. Dans une Armée composée de Troupes d'Angleterre, & de l'Etat, suivant ce dont on est convenu avec Monsieur le Duc de Marlborough, personne ne donnera de Sauvegardes, que le General Commandant en Chef; sinon lors que le General qui le suit est Velt-Maréchal, auquel cas les Sauvegardes seront données d'eux deux.

73. Les Sécrétaires des deux susdits Generaux

raux devront avoir soin qu'il y ait toûjours bonne provision de Sauvegardes signées & prêtes, pour être distribuées à ceux qui les viendront demander, & lesdits Sécréraires tiendront bon compte des Sauvegardes qui auront été distribuées, & de l'argent qui aura été reçû, pour être partagé entre lesdits deux premiers Generaux; soldant leur Comte chaquemois.

74. Pour un Sauvegarde vivant il ne sera paye par jour au General qu'un pistole, & une rixdalder pour le Cavallier, outre la nouriture pour lui & pour son cheval.

75. On ne pourra éxiger aucun droit de Sauvegarde sur les terres de l'Etat, sans que pour cela on puisse refuser de Sauvegardes à ceux qui en auront besoin pour leur sûreté.

76. On n'obligera personne à recevoir de Sauvegardes.

77. On ne donnera qu'un Sauvegarde à la fois à un Village, à un Cloitre, & à une Maison Seigneuriale, sinon à la demande expresse des Interessez.

78. Les Cloîtres & les Maisons Seigneuriales qui sont enclavez daus les Villages, & ceux qui n'en sont pas éloignez d'une distance considerable seront compris sous les Sauvegardes des Villages.

79. On ne pourra donner aucun Sauvegarde pour empêcher le fourage des fruits de la Campagne, qui pourroient être fouragez selon les maniéres accoûtumées de fourager.

80. Pour une Sauvegarde par écrit, on ne payera pas par jour, mais on payera un fois pour tout, autant que l'on paye pour un jour pour un Sauvegarde vivant; outre une rixdalder pour la dépêche au Sécrétaire du General, & l'on ne donnera aucune Sauvegarde par escrit pour moins de tems que pour un mois.

81. Et pour empêcher les excez, qui pourroient se commettre à l'avenir au sujet de Sauvegardes, Messieurs les Députez à l'Armée auront l'œil, que les Articles susdits soient éxécutez comme il faut, & y trouvant quelque excès, ils avertiront les Generaux, qu'ils ayent à se tenir préciſement aux dits Articles; comme aussi il est ordonné au Président du conseil de Guerre, & au Fiscal de la Généralité de procéder à la derniere rigeur, contre ceux qui violent & forcent les Sauvegardes.

82 Chaque Battaillon n'aura que six Vivandiers, & chaque Escadron, que deux lesquels devront être pouvûs d'un Acte par écrit du Colonel

nel, ou de l'Officier Commandant le Régiment & seront tenus de suivre lesdits Bataillons ou Escadrons, pendant toute le campagne, tant dans l'Armée, que quand ils en seront détachez, & pour cette fin ils se poutvoyeront d'un boncharoit ou charette, attelez tour au moins de deux forts chevaux, & devront camper à la queuë desdits Bataillons ou Escadrons, le tout sous peine de confiscation de leurs denrées & de correction arbitraire, sans qu'aucun de ceux que ceux que l'on nomme Hegh Soutelaers, Vivandiers de Buissons, puissent se tenir derriere ou autour desdits Bataillons ou Escadrons, sous semblables peines.

83. Tous les auttes Vivandiers, Aubergistes & Marchands ou Merciers, devront s'adresser au Prevôt General de l'Armée, qui leur donnera un Acte d'Amission, & avec la consultation du Fourier de l'Etat Major General leur assignera à chacun le lieu où ils pourront tendre leurs tentes, ou dresser leurs huttes, dans le quartier General des Vivandiers; sans qu'aucun, entre lesdits Vivandiers des Regimens, puisse faire ce métier sans Acte du Prevôt Général, ou hors du lieu, qui sera assigné, sous les mêmes peines que dessus.

84. Le Prevôt General aura grand soin que l'on n'aporte, & qu'on ne vende point dans le Camp aucunes denrées ou boissons gâtées, ou corrumpuës, & à cette fin toutes les denrées, que l'on apportera au Camp devront lui être déclarées en l'absence des Commis & Controleur Général des vivres; comme lui même & son Substirut pourront les visiter en tout tems, sans contredit de personne, sous peine de six francs d'amande à chaque fois.

85. Les Vivandiers se régleront dans le debit des vivres & de la boisson, sur la Taxe qui aura éte faite à l'Armée, toutes les fois que le plus ou le moins de distance des lieux d'ou les vivres amenez au Camp, ou les autres circonstances le requerront, sans l'outte passer, sous peine de correction arbitraire.

86. Le prix sera mis comme anciennement par le Prevôt General, de l'avis du Président du Conseil de Guerre, de l'approbation du Seigneur Député à l'Armée par le Conseil d'Etat, & en son absence de celle du General de l'Armée, & ensuite il seta publié par le Prevôt General, afin que chacun en soit averti.

87. Les vivandiers, ou qui que ce soit, ne pourront se servir à l'Armée d'aucunes mesures

res, poids, ou aûne, que de ceux qui auront été marquées par le Prevôt General ou son Substitut à peine de douze francs d'amende; & ceux qui se serviront de faux poids ou de fausses mesures, ou aûne, outre la confiscation de leurs marchandises, seront corrigez arbitrairement.

88. Qui que ce soit ne pourra tirer aucun profit des Vivandiers, ou des Marchandises & Denrées qu'ils apporteront à l'armée sous quelque nom, ou pretexte que ce puisse être, non même pour les Actes d'Amission, dont il est parlé dans les Articles 82 & 83 sous peine de correction arbitraire; Excepté seulement, que le Prevot General tirera des Vivandiers & de tous les autres faisant quelque negoce à l'Armée, tant à la suite des Regimens, sans en excepter aucun, que dans le Quartier Général, ou auprès de l'Artillerie en quelque par que ce soit, les émolumens suivans, comme autre fois, sçavoir trois sols de chaque tonne de biere, vingt quatre sols de chaque Muid de vin, ou Oxhooft, quarante huit sols de chaque Oxhooft, ou pipe d'eau de vie, ou autres eaux distilées; un demisol de chaque bouteille d'un pot de vin, de toutes les sortes de vins qui seront apportez au camp en bouteile; la langue d'un bœuf ou d'une vache; les autres denrées & boissons, à l'avenant.

89. Item tois sols par semaine pour la Place de la Tente ou de la Hutte chaque Vivandier, ou Mercier, ou de qui que ce soit qui fasse quelque négoce, & qui pour cet effet dresse une Tente ou Hutte au camp, semblablement sans exception, si les Vivandiers sont placez à la queuë des Regimens, ou dans le Quartier General des Vivandiers: Desquels trois sols neanmoins le Prevôt Général, rendra comte entreles mains du Maréchal des Logis General de l'Armée, Quartier Meester, en presence du Fiscal de la Generalité, pour les deux tiers être distribuez au soldats malades ou blessez, & de veuves & des enfans des soldats, ensemble pour la Justice Militaire, & autres semblables fraix extraordinaires, sans que les Fourriers des Generaux, les Quartiers Meesters, ou Maréchaux des Logis, des Régimens; ou qui que ce puissent être Puissent s'attribuer l'argent desdites Huttes ou Places; excepté seulement que le Fourier de l'Etat Major Général profitera de la moitié de la portion du Prevôt Général dans

dans l'argent des Huttes, quant à ce qui eſt du quartier Général des Vivandiers, & non au de là.

90. Les Vivandiers ne pourront point donner à boire ni faire ecôt le matin avant le lever du Soleil, ni le ſoir après la retraite, ou que les Gardes ſoient rentrées; ſous peine de trois francs d'amende chaque fois.

91. Aucuns Vivandiers, Bateliers, Charretiers des Quaiſſons pour le pain, ou d'autres chariots de Munitions, ou autres perſonnes, ne pourront acheter, prendre en gage, ou emmener hors du Camp, aucun fer, metail, bronze boulets, armes, poudre à canon, ou aucune autre marchandiſe deffenduë, ſous peine d'être foüettez publiquement, outre la confiſcation deſdites marchandiſes deffenduës.

92. Les Articles ci-deſſus touchant les Vivandiers ſeront publiez & affichez par tout le camp auſſi-tôt que l'Armée ſera formée, afin qu'un chaqu'un en ſoit avertis; & le Fiſcal de la Généralité, à la requiſition du Prevôt Général, aura incontinent à procéder ſans connivence devant le conſeil de Guerre de l'Armée contre les Tranſgreſſeurs d'iceux, afin d'entretenir une bonne œconomie dans l'Armée.

93. Le Général en chef, auſſi-bien que meſſieurs les Députez à l'Armée, auront ſoin que l'Armée ne ſoit pas trop affoiblie par le commandement de trop groſſes Eſcortes auprès de Bagage, & qu'aucuns Généraux, ou moindres Officiers n'employent des cavaliers ou Soldats au Bagages.

94. Aucunes caléches, chaiſes, chariots de cuiſine, ou autres Voitures, ne pourront marcher dans la Ligne avec les Régimens, ſinon une ſeule pour chaque General, mais elles devront, marcher avec le gros bagage de l'Armée.

95. Semblablement aucuns chariots de bagage, caléches, chaiſes, ou autre Voitures, à qui que ce ſoit qu'ils puiſſent appartenir, ne pourront marcher à la tête de l'Armée, ſoit avec les maréchaux de Logis, Quartier meeſters; qui ſont envoyez devant pour marquer,

96 Qui que ce ſoit ne pourra employer pour ſon Bagage, ou pour d'autres ſervices, les conducteurs du Wagt-meeſter Général, ou les Guides.

97. Qui que ce ſoit ne pourra auſſi employer à ſon ſervice particulier, les chevaux de Quaiſſons, ou chariots de munitions, de l'Artillerie,

ou

ou des Pontons, sous quelque prétexte que ce puisse être, sous peine du double de ce que lesdits chariots, ou chevaux coûtent à l'Etat, pendant tout le tems de la campagne.

98. Outre les maisons & les Granges qui serviront au logement du Général, personne ne s'attribuëra la disposition des autres maisons & Granges, qui seront de reste autour du camp, beaucoup moins en pourront ils faire leur profit particulier, en les louant à d'autres, ou autrement sous semblables peines que dessus.

99. Leurs Hautes Puissances entendent ne déroger en ce Réglement aucune partie aux autres Ordres & Réglemens Militaires, qui ont été faits ci-devant en tant qu'ils ne sont point contraires à ces presentes: mais entendent au contraire, qu'ils seront précisément exécutez, tout de même que s'ils avoient été expressement renouvellez par ce Réglement, & qu'ils y fussent inserez.

100. Ce Réglement sera mis entre les mains de tous les Généraux, comme aussi au Président du conseils de Guerte, au Fiscal de la Generalité, & au Prevôt General de l'Armée avec serieux & exprès commandement de l'executer & faire executer precisement & sans aucune connivence, ou dissimulation, chacun entant qu'il le regarde.

101. Et tous les Generaux, ensemble lesdits Président & Fiscal seront tenus d'enprêter le serment particuliérement, aussi chacun en tant qu'il le regarde; lequel serment sera prêté entre les mains de leurs Hautes Puissances, par ceux qui se trouvent ici, & par les absens, entre les mains de messieurs les Députez à l'Armée, aussi-tôt que l'Armée sera formée.

101. Et le Duc de Marlboroug sera aussi serieusement prié tant de tenir la main à l'observation de cedit Reglement, en tant qu'il regarde les Troupes communes, que de faire observer une sevére discipline entre les Troupes Angloises, & entre celles qui sont prises au service par l'Angleterre séparement.

Ainsi fait & arrêté en l'Assemblée de leur Hautes Puissantes les Seigneurs Etat Generaux des Provinces Unies des Pais-Bas, à la Haye le 15 Mars 1706.

Etoit paraphee. J. van Essen. vt.

Plus bas, par Ordonnance desdits Seigneurs.

Signé, F. Fagel.

Etant sur l'espace imprimé le Cachet de leurs Hautes Puissance leur une Oblie rouge, couvert d'un quartié de papier.

1. World.

MAPEMONDE PLANISPHERE OU CARTE GENERALE DU MONDE

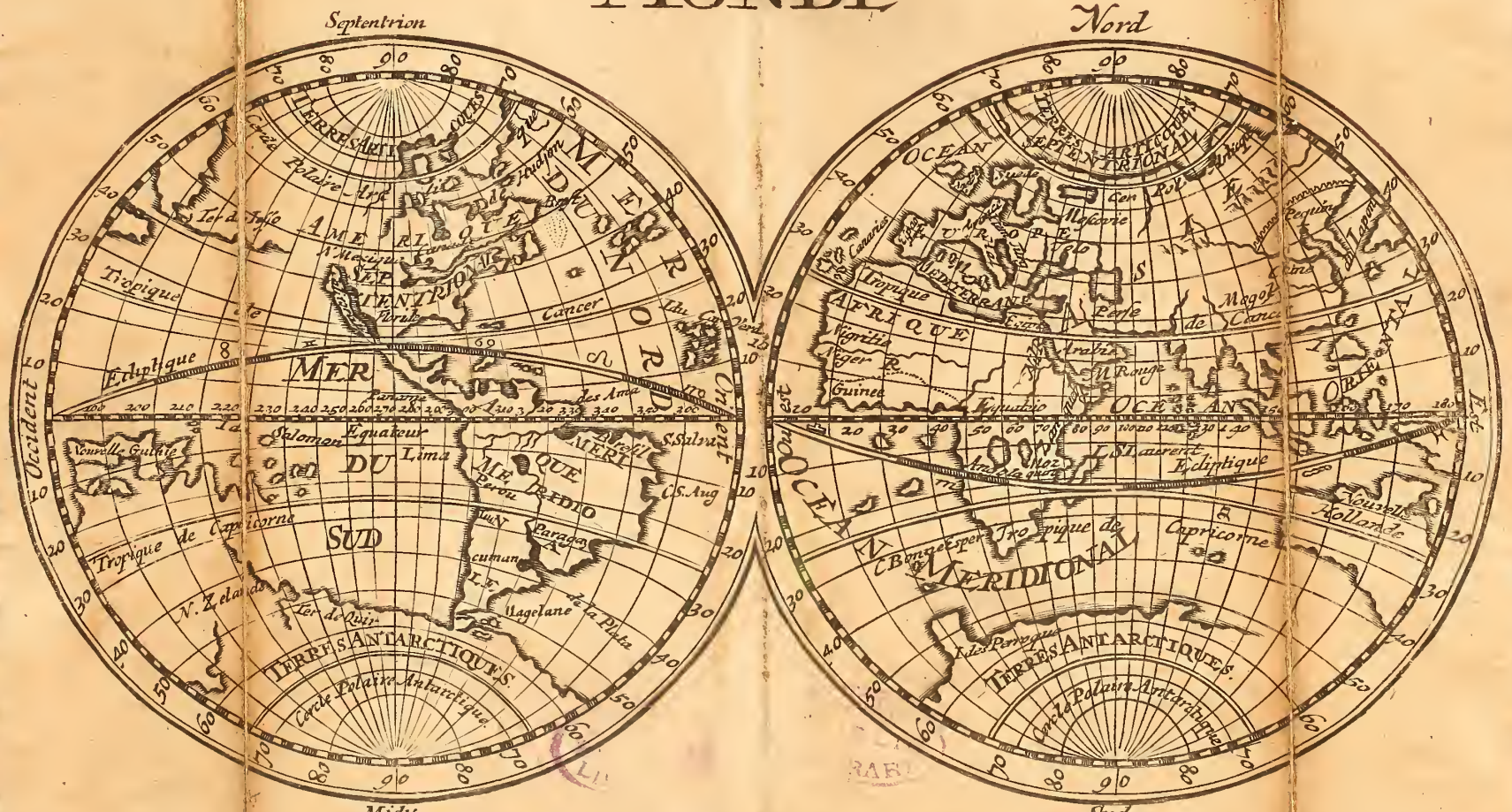

A Amsterdam, Chez D de la Feuille excudit, avec Privilege

2d
Military Architecture

L'ARCHITECTURE MILITAIRE OU L'ECOLE DE MARS ET DE NEPTUNE

ou l'on trouve en general les noms et les representations des Instruments dont on se sert dans la guerre.

3. Europe.

L'EVROPE
Selon les Auth. les plus Mo dernes
D. de Lafeullie exc
OCEAN SEPTENTRIONAL ou GLACIAL
OCEAN ATLANTIQUE ou OCCIDENTAL
MER MEDITERRANÉE
MER de MOSCOVIE
MER DE DANEMARK
MER BRITANNIQVE
MER BALTIQVE
MER D'ALLEMAGNE
MER DE FRANCE
MER MAJEVRE NOIRE
PARTIE D'AFRIQVE
PARTIE MINGRELIE D'ASIE
Septentrion
Midy
Occident
Orient
Islande
Groenland
Lapponie
Norvege
Suede
Finlande
Moscovie
Moscow
Tartares de Mordwa
Smolensko
Pologne
Lithvanie
Curlande
Prusse
Allemagne
Hongrie
Moldauie
Valaquie
Bulgarie
Turquie
Romanie
Grece
Albanie
Natolie
Asia
Georgie
Krimée
Petite Tartarie
Crimée
Caucase
Mer de Zabache
Angleterre
Ecosse
Irlande
Hollande
Espagne
Portugal
Italie
Sicile
Sardaigne
Corse
Baleares
Minorque
Majorque
Iviça
Malthe I
Rhodes I
Candie
Chypre
Tripoli
Barbarie
Oran
Alger
Tunis
Gibraltar
Canaries
Nouvelle Zemle
Spitzberg
Is de Ferro
Is de Hdland
Canal de S George
Detroit de Gibraltar
Boulogne
Amsterdam
Londres
Paris
Rouen
Nantes
Bordeaux
Toulouse
Lyon
Marseille
Genes
Rome
Florence
Venise
Turin
Vienne
Prague
Dantzig
Stockolm
Upsal
Abo
Archangel
Wologda
Kargopol
Moscow
Smolensko
Constantinople
Salonique
Scutari
Smyrne
Alep
Jerusalem
Damas
Tripoli
Barbarie
Fez
Tunis
Alger
Oran
Tripoli
Cairo
Nile R
Volga Flu
Don R
Dniepr R
Danube R
Rhin R
Elbe R
Vistule R
Niester R
Boristhene R
Tanais R
Mer de Zabache
Mer Majevre Noire
Mer Caspienne
Mer Rouge
Golfe de Venise
Golfe de Lyon
Golfe de Gascogne
Golfe de Finlande
Golfe de Bothnie
Golfe de Lepante
Golfe de Satalie
Golfe de Sidra
Golfe de Cabes
Golfe de Tunis
Golfe de Gabes

Septentrion
OBDORA SAMOIEDES OCEAN SEPTENTRIONAL et GLACIAL ou MER de TARTARIE
CERCLE POLAIRE ARTIQUE
GRANDE RUSSIE
MER DES KAIMACHITES
TARTARIE VIEILLE
TARTARIE SEPTENTRIONALE
Desert de Belotan
Plein de Sable
Lac de Kitay
Mont Taya
Cambalu ou Nuochu
Yuspi
Tiangarar
Czeremisses
Volga R.
TARTARIE DE CERTE
Casan
Tanais R.
Mer de Kilan autrefois Mer Caspienne
GEORGIE
Coris
Mer Noire ou Majeure ou Pont Euxin
Constantinople
TURQUIE
ASIE
PERSE
SITZESTAN
Ispahan
Bagdad
Babylone
Medine
Mecque
ARABIE
Mascate
MER D'ARABIE
Golfe de Cambaye
Golfe de Bengale
Golfe de Siam
Cochinchine
Isles Philippines
Isles Maldives
I. Ceilan
Borneo
Isle Sumatra
Isles de la Sonde
Java
Moluques
EQUATEUR ou LIGNE EQUINOCTIALE
OCEAN
TURQUESTAN
Thibet ou Iorbrot
Desert de Lop
Lop
CATHAI
Baghargar
Peguin
Laquen
Detroit de Sanguar
Meaco
I. Niphon
ISLE DU IAPON
IXIMO
MER DE CHINE
Les 7 Isles
CANCER
MOGOL
Delli
Agra
INDE
Cachemire
Lahor
Cabul
Samarcant
Balch
Kasgar
Aksu R.
Ardek R.
Oxus R.
Sihon
Jaxartes R.
Mer Caspienne
Mer Noire
Mer de Perse
Golfe Persique
Golfe d'Arabie
Golfe d'Aden
Golfe de Cambaye
Golfe de Bengale
Golfe de Siam
Golfe de Cochinchine
Golfe de Manilles
Golfe de Nankin
Golfe de Xanton
Golfe de Corée
Golfe de Tartarie
Golfe de Kamtschatka
Golfe de Penga
Golfe de Tonquin
Golfe de Xamsi
Golfe de Focheu
Golfe de Quansi
Golfe de Chekiam
Golfe de Nanquin
Golfe de Leaotung

BOSTON PUBLIC LIBRARY

North. America.

MER
DU
NORD
MER DE CANADA
OU DE LA
NOUVELLE FRANCE
MER DU SUD
NOUVEAU MEXIQUE
ou TEGUAIO
NOUVEAU MEXIQUE
APACHES
CANADA OU NOUVELLE
FRANCE
GOLFE
DU
MEXIQUE
TERRE FERME
AMERIQUE MERIDIONALE
ARCHIPELAGUE
DU MEXIQUE
LES ISLES DU VENT ou LAS ISLAS DE BARLOVENTO
NOUVELLE FRANCE
Isles Bermudes
Banc de la Magdeleine
Banc jacquet
GRAND BANC
DU
Pointe des Estats
Partie de la
GROENLANDE
TERRE DE LABRADOR
THE NEW BRETAIGNE
ESTOTILANDE
BAYE
MER D'HUDSON
The Bakers
NEW SOUTH WALE
NOUVELLE GALLES
Cap Tiburon
Cap de la Floride
Cap Corrientes
Cap de Catoche
Cap de Gracias a Dios
Cap de Honduras
Cap de Vela
Cap de la Roche
Cap de Lorette
Cap de Canseau
Cap de Sable
Cap de Cod
Cap de Canaveral
Cap de Bonne Espérance
Cap de Bonne Espérance
Cap de Bonne Espérance

South America - 7.

L'AMERIQUE MERIDIONALE.
MER DU SUD
MER DU PEROU
MER DU NORT
MER DU PARAGUAY
MER DE CHILI
MAGELLANIQUE
MER DU BRESIL
MER
PACIFIQUE
DU ZUD
NORT
ZONE TORRIDE
Equateur
Tropique de Capricorne
Occident
Orient
Midi
Septentrion
N ESPAGNE
AMERIQUE SEPTENTRIONALE
TERRE FERME
CASTILLE D'OR
PARIA
GUAYANA
CARIBES
I Sotavento
I Barlovento
Golfe de Salinas
G. de Panama
Panama
Quito
Lima
Potosi
Arica
Iquique
Cuzco
Lac Titicaca
la Plata
Valle Taurapuca
CHIACO
AMAZONE
PEROU
Para
MARAGNAN
PROVINCE DE S CROIX
LE BRESIL
Margaias
Rio Grande
Paraybas
Iamarico
Baye de tous les Saints
I.S. Catherine
Porto Seguro
Isles de la Trinité
Aconicaon
Cap Frio
Vincent
I.S. sebastien
I.S. Catherine
S. Pierre
C.S. Marie
C S. Antoine
PLATA
Guasco
CHILI
Vallede
Quinteria
I. de Iuan Fernandes
la Conception
la Mocha
Castro
Arcuda
Mer du Dieu
Detroit de Magellan
TERRE DE FEU
la Pointe de Terre Pleine
I. des Rois
I. des Lions
I. des Vierges
I. Sibald de Werde
de Brouwers
1643
Premier Meridien
C. Verd
Bouches du R. Niger
Baxo de S. Pedro
AFRIQUE
Bouches du Fleuve des Amazones
I. Fernando Noranho
Rio Grande
Paraybas
Iamarico
Baye de tous les Saints
I.S. Catherine
Porto Seguro
Isles de la Trinité
Aconicaon
Cap Frio
Vincent
I.S. sebastien
I.S. Catherine
S. Pierre
C.S. Marie
C S. Antoine
la Pointe de Terre Pleine
I. des Rois
I. des Lions
I. des Vierges
I. Sibald de Werde
de Brouwers
1643
Premier Meridien

Germany

L'ALLEMAGNE AVEC SES CONFINS ET SES DEPENDANCES
Septentrion
Midy
Occident
Orient
l'Empereur
Barriere
Saxe
Brandebourg
Palatinat
Mekelbourg
Hte Saxe
Colligne
Treves
Hesse
Pomeranie
Boheme
Autriche
Silesie
Westphalie
Lusace
Carniole
ALLEMAGNE
MER D'ALLEMAGNE
Ide Rugen
Dantzic
Hambourg
Lubeck
Stade
Embden
Bremen
Verden
Stetin
POMERANIE
PRUSSE
BRANDEBOURG
Berlin
Francfort sur Oder
Gnesne
Posna
Kalisch
Glogaw
Breslaw
SILESIE
Oppelen
POLOGNE
Munster
PROVINCES
Arnhom
Utrecht
Anvers
PAYS BAS CATHOLIQUES
CERCLE DE WESTPHALIE
CERCLE DE BASSE SAXE
CERCLE DE COLOGNE
Cassel
HESSE
Francfort
Wetteraue
Limbourg
Luxembourg
Treves
Mayence
Spire
Worms
Heidelberg
Manheim
PALATINAT DU RHE
Nancy
LORRAINE
ALSACE
CHAMPAGNE
Metz
Thionville
Sedan
Rheims
Chalons
Langres
Dijon
Besançon
FRANCHE COMTE
BOURGOGNE
PARTIE DE FRANCE
Meissen
Dresden
Leipsig
Wittemberg
Magdebourg
Brandebourg
Zell
Lunebourg
Brunsvic
Hanover
Osnabrug
Munster
Paderborn
Cologne
Bonn
Aix la Chapelle
Liege
Namur
Bruxelles
Gand
Lille
Tournay
Cambray
Valenciennes
Hainaut
Flandre
Amsterdam
Harlem
Leyde
Rotterdam
Dordrecht
Middelbourg
Flessingue
Zelande
Mer
Ocean
Embouchure de la Meuse
Embouchure de l'Escaut
Embouchure du Rhin
Echelle de 30 grandes lieues de France.
Voirtland
Prague
Bohemie
Pilsen
Ratisbone
Bavaria
Munick
Ingolstadt
Neubourg
Augsbourg
Ulm
Stuttgard
Baden
Strasbourg
Suabe
Cercle
Buchow
Kempten
Ravensburg
Constance
Zurich
Basle
Soleure
Berne
Fribourg
Neufchatel
Lausanne
Geneve
Chablais
Chambery
Savoye
Aoust
Turin
Suisses
Grisons
Tirol
Inspruck
Salzburg
Autriche
Vienne
Linz
Burkhausen
Passaw
Presbourg
Moravie
Olmutz
Brin
Tabor
Budweis
Tirmitz
Koningingrace
Glatz
Neustat
Zator
Oppeln
Ratibar
Courtzim
Haberswerd
Nemburg
Glatz
Styrie
Gratz
Laugmund
Carinthie
Clagenfurt
Villey
Laubach
Gortitia
Aquileia
Trieste
Carniole
Sisseg
Croacie
Zeng
Esclavonie
Venise
Trente
Vicenza
Padoue
Verone
Bergame
Brescia
Milan
Como
Turin
Rhin
Rhone
Meuse
Moselle
Escaut
Sambre
Lys
Somme
Seine
Yonne
Loire
Saone
Rhone
Isere
Durance
Var
Mer Mediterranée
Golfe de Lyon
Golfe de Venise
Golfe de Trieste
Golfe de Fiume
Golfe de Quarnero
Golfe de Carlopago
Golfe de Zara
Golfe de Venise
Golfe de Rimini
Golfe de Gennes
Golfe de Lion
Golfe de Marseille
Golfe de Frejus
Golfe de Nice
Golfe de Savone
Golfe de Genes
Golfe de Spezia
Golfe de Lerici
Golfe de Piombino
Golfe de Gaete
Golfe de Naples
Golfe de Salerne
Golfe de Policastro
Golfe de Tarente
Golfe de Manfredonia
Golfe de Venise
Golfe de Trieste
Golfe de Fiume
Golfe de Quarnero
Golfe de Carlopago
Golfe de Zara
Golfe de Venise
Golfe de Rimini
Golfe de Gennes
Golfe de Lion
Golfe de Marseille
Golfe de Frejus
Golfe de Nice
Golfe de Savone
Golfe de Genes
Golfe de Spezia
Golfe de Lerici
Golfe de Piombino
Golfe de Gaete
Golfe de Naples
Golfe de Salerne
Golfe de Policastro
Golfe de Tarente
Golfe de Manfredonia

Hungary

NOUVELLE CARTE du Royaume de HONGRIE

Avec ses Forteresses.

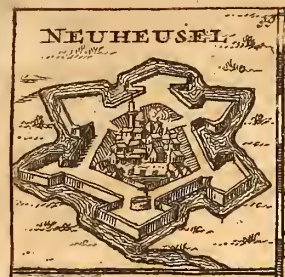

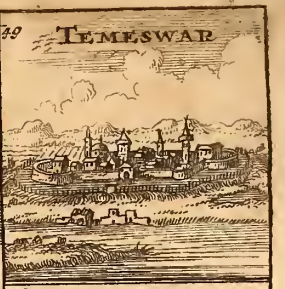

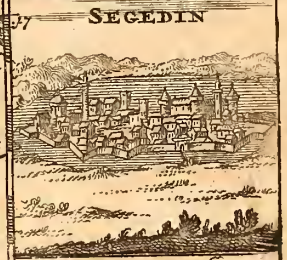

LIBRARY

Transilvania &c. 10

CARTE NOUVELLE de TRANSILVANIE Avec ses Confins
Echelle des lieux
GYULLA
SOLNOCK
St. SERVAES
HATWAN
VICIGRAD
St. MARTINS-BERGH
NOVIGRAD
WAITZEN
PALANKA
PALOTTA
NITRIE
VILLECK
BUDE
PESTH
DARDA
BUZIN
ESSECK
BELGRADE
CINQ-EGLISES
St. IOB
DOTIS
VESPRIN
PAPA
RAAB
KOMORE
SIGET
Septentrion
Braclaw
Kaminiec
Burglos
Hermanstat
Viddin
Silistria
Akierman
Kilia Nova
Kilia Stary
Ilanada
PONTUS EUXINUS
Danube R.

Bavaria.

DUCHÉ DE BAVIERE
La Feuille Excudit Amsterdam
Miliaria Germanica Com.
DONAWERT
NEWBURG
INGOLSTAT
STRAUBING
BURCKHAUSEN
LANDSHUT
FREISINGEN
LINTZ
RATISBONE
MUNCHEN
BURGAW
ILTAZ STAT
INSTAT
Ingolstat
Donawert
Newburg
Ratisbone
Passaw
Instat
Burckhausn
Saltzburg
Freising
Munchen
Inspruck Meridies
Occidens
Oriens
Danubius fl.
Lech fl.
Saltza fl.
Oberhausen

Neufchatel &c.

Table des Notes
Villes
Chateaux
Eglises
Abayes
Villages
Armes des Prince qui ont possedé Neufchatel
FRANCHE COMTÉ
Balliage de Pontarlier
La Sentence d'Investiture de la Souveraineté de Neufchatel et de Valangin, a été adjugée au Roy de Prusse; par les 3 Etat. de Neufchatel le 3. du Mois de Novembre 1707.
EUECHÉ DE BASLE
Nort
Occident
Orient
Midy
Pontarlier
Mairie
Travers
Chatellenie
Neufchatel
Valangin
Boudevilliers
Rochefort
Landeron
Balliage de Cerlier
ESTAT DE BERNE
LAC DE NEUFCHATEL
TERRES DE FRIBOURG
DEPANDANCES DE BERNE ET Balliage de Gra
DES CANTONS DE FRIBOURG
VAL SAINT IMIER
DEPANDANCES du Canton de Berne et de l'Euche de Basle
LANDERON DE BIENNE
CARTE de la Principauté de NEUFCHATEL et VALANGIN
Rodolphe Louis Isabelle Conrad Jean
Amedée Francois Leonard Henry Henry
Rodolphe Philippe Jeanne
Lieux de 3000 pas Geometriques
Lieux de France 2000 pas
Mille d'Italie
Paul de la Feuille Excudit.
NEUFCHATEL

Great Britain

Septentrion
Pr de Galles
Ecosse
Hamilton
Lauderdale
Lothiane
Galloway
Irlande
Londre
Angleterre
Northumberland
Mercie
Eeastangelia
Eeastsaxon
Kent
Southsaxon
Westsaxon
Les Iles Britannique ou les Royaumes D'Angleterre D'Ecosse et D'Irlande avec les Iles qui en dependent
Yzeslernes ou Iuds Galles Hebudes
Isle de Fero
Isle de Schetland
MER D'ECOSSE
Isles d'Orkney ou Orcades
Echelle des grandes Leiues de France de 3000 pas Chacune
Strathnavern Southerland
Elgin Banf
Buchau
ville Aberdeen
Murrai
Mernis
Angus
S. Andre
I. de Bas
Edenbourg
Marche
Barwick
Sunderland
Hartlepole
Scarborow
Brilington
Humber R.
Kingslin
Cambridge
Harwich
Yermouth
Lamise R
Dunkerque
Calais
Boulogne
PARTIE DE FRANCE
MER D'ALLEMAGNE
HOLLANDE
FLANDRE
Les Sorlingues
MANCHE ou LE CANAL
Pas de Calais
Ide Wicht
Lime
Pudstow
S Ithies
the Gulfe
Bodman
Plimouth
Barnstable
Salesbury
Chichester
Canterbury
Rochester
Londres
Barklei
Bristol
Bath
Glocester
Oxford
Buckingham
Hartfort
Worcester
Warwick
Leicester
Nottingham
Derby
Chester
Stafford
Harlech
Montgomery
Radnor
Hereford
Monmouth
Pembroch
Severne R
Cardif
Gallois
Yorck
Kercham
Halifax
Pontefret
Leverpole
Manchester
Durham
Kendall
Carlile
Penrith
Wathern
Northumbrig
Barnsdale
Doncaster
Lincoln
Boston
Ely
Norwich
Yarmouth
Ipswich
Colchester
Essex
Sussex
Kent
Surrey
Hampton
Southampton
Dorchester
Exeter
Wells
Bath
Glocester
Hereford

CARTE NOUVELLE D'ECOSSE

Lieues Communes d'Ecosse

Paul De la Feuille Exc.

EDEMBOURG

DUNDÉE

ST. ANDREWS

STERLING

DUNOTER

ABERDEEN

GLASCOW

BERWICK

DUNKELD

DUNBLANE

ELGIN

MONT-ROSE

INNER-NESS

PERTH

SEPTEN

TRIO:

Faro Head

Noy Sy

South Ranals Sy

Pentland

Fyrth

Dungsby

Snelster

Girnigho

wick

Sherbost

Assynbeg

Row stoir Assyn

Lewis I

Stornua

Grimsetter

Harray I.

Rowadill

Beanera I.

Duyringil

Dundonald

Yorbrock

Tullabil

Moga

Grinnard

Strom

Glenmuik

Slevy I

Kilvranen

Vyst

Kannay

Egg

Muck

Taleborg

Kilphedre

Col I.

Barra I.

Megary

Nagar

Mull

Tyrrif I.

Carswyck

Killinen

Iura I

Broesdal

Terbart

Kildachan

Kilean

Dundonald

Kilkeran

Kilblain

Ardstinsia

Kroswell

Colltraine

Magee I.

Mul of Gallway

Solway Fyrth

CAITNESS

SUTHERLAND

Berriedale

Clyn

THERLAND

Dornoch

Farbart

ROSS

Tayne

Cromartie

Cullen

Douera

Fraserburg

Banf

Deer

Turrig

Ochter

Bog of Gicht

Inner

Ness

MURRAY

BUCHAN

Peterhead

Aberdeen

New Aberdeen

Kintor

Abirnethy

Arnilly

Rattray

Cluny

Inverallan

Killeun

Castletoun

Abergeldy

Blair

Brechin

Montrose

Fordun

Dunoter

Riven

Couper

Forfar

Aedbrack

ANGUS

Dundee

Perth

Scone

Dunblane

Falkland

Aberdenny

Cowper

Caraill

Insterrudder

MARE

Tay

Fyrth

St Andrews

Lundy

Fyrth of Forth

Northberwick

Cunningham

Dunbar

Dunglas

Edinburg

Lasswade

Falkirk

Culross

Clackmannan

Kinros

Kinghorn

Dysart

Leven

Largo

Crail

Anstruther

Iranent

LOTHIANE

Coldinghan

Thirlstane

Nisbet

Berwick

Holy I.

Kaldar

Hamelton

Lander

Douglas

Crawfurd

Biggar

Peebles

Mayck

Cailsoo

Selkirk

TWEDALE

Kurkhop

Jedburgh

Edderstoun

Bellenden

Hermitage

Alnwick

Morgent

Glenkairn

Blacklock

Esck

ANNANDALE

NORTHUMBERLAND

Newcastle

Hexam

Carlile

Tyne

Dumfreis

Annand

Kirkebright

Wigtoun

Chapell

Glenlus

Whithern

Polmedon

Kenmoir

CARRICK

Ardstillan

Barochel

Dumbretton

Corsby

Larglu

Semple

Craufstoun

Maybole

Kilmorie

Aneyra

Inner Eyrd

Outer Eyrd

Kilmund

Boot

Falingham

Ile

Orain

Dowy

Ireland

Carikvergus

Ratphoe

Strabane

Londonderry

Coleraine

Chonal

Sndes

Bay

Lough

Foyle

Lough Swilly

Lough Erne

Lough Neagh

OCEANUS

HIBERNIA

ANGLETERRE

Mont

Ben

Lomond

Ben Nevis

Ben Cruachan

Ben Lawers

Ben Voirlich

Ben Ledi

Ben Vorlich

Ben Chonzie

Ben Vrackie

Ben Macdui

Ben Muich Dhui

Cairngorm

Ben Avon

Ben Aigan

Ben Rinnes

Ben Wyvis

Ben Hope

Ben Loyal

Ben Klibreck

Ben Hee

Ben More

Ben Griam

Ben Griam Beg

Ben Armin

Ben Clibrig

Ben Hutig

Ben Arkle

Ben Stack

Ben Laoghal

Ben Dearg

Ben Eay

Ben Ghoy

Ben Nevis

Ben Cruachan

Ben Lawers

Ben Voirlich

Ben Ledi

Ben Vorlich

Ben Chonzie

Ben Vrackie

Ben Macdui

Ben Muich Dhui

Cairngorm

Ben Avon

Ben Aigan

Ben Rinnes

Ben Wyvis

Ben Hope

Ben Loyal

Ben Klibreck

Ben Hee

Ben More

Ben Griam

Ben Griam Beg

Ben Armin

Ben Clibrig

Ben Hutig

Ben Arkle

Ben Stack

Ben Laoghal

Ben Dearg

Ben Eay

Ben Ghoy

Grain.

LE ROYAUME D'ESPAGNE AVEC SES CONFINS.

8
10
12
14
Septentrion
16
18
20
22
Echelle de 55 Lieux.
P. La Feuille exc.
MER DE BISCAYE
OCEAN
Occident
Orient
Midy
MER MEDITERRANÉE
DETROIT DE GIBALTAR
PARTIE DE BARBARIE
ASTURIE
GALICE
LEON
VIEILLE CASTILLE
NOUVELLE CASTILLE
PORTU
ESTREMA DVRE
ANDALOUSIE
GRENADE
MURCIE
ARAGON
CATALOGNE
VALENCE
NAVARRE
Baiona
Bilbao
Santander
Oviedo
Leon
Burgos
Madrid
Toledo
Salamanca
Lisboa
Porto
Coimbra
Badajoz
Merida
Sevilla
Cadiz
Gibraltar
Ceuta
Tanger
Granada
Murcia
Cartagena
Valencia
Zaragoza
Barcelona
Tarragona
Tortosa
Perpignan
Narbona
Montpellier
Aiguemortes
Arles
Maiorca
Menorca
Iviça
Formentera
Oran
Alger
Tenes
Zabibbe
Malaga
Almeria
Alicante
Xativa
Lerida
Huesca
Pamplona
Vitoria
Burgos
Valladolid
Zamora
Salamanca
Caceres
Badajoz
Beja
Evora
Lisboa
Coimbra
Porto
Braga
Viana
Vigo
Compostella
Lugo
Mondonedo
Oviedo
Gijon
Aviles
Bilbao
Santander
Laredo
Fuenterabia
Orthas
Oleron
Pau
Tolosa
Jaca
Olite
Tudela
Soria
Segovia
Avila
Madrid
Toledo
Aranjuez
Cuenca
Albacete
Murcia
Lorca
Carthagena
Alicante
Xativa
Valencia
Castellon
Tortosa
Tarragona
Barcelona
Gerona
Figueras
Perpignan
Narbona
Montpellier
Aiguemortes
Arles
Orange
Avignon
Nismes
Montpellier
Beziers
Carcassone
Foix
Pamiers
Puycerda
Urgel
Solsona
Manresa
Vich
Olot
Besalu
Ampurias
Rosas
Cadaqués
Palamos
Blanes
Mataro
Sitges
Vendrell
Reus
Falset
Morella
Peniscola
Vinaroz
Alcala
Chivas
Requena
Utiel
Villena
Elche
Orihuela
Alicante
Denia
Gandia
Alcira
Xativa
Sueca
Cullera
Valencia
Sagunto
Murviedro
Segorbe
Teruel
Albarracin
Calatayud
Daroca
Borja
Tarazona
Tudela
Estella
Logroño
Haro
Miranda
Vitoria
Salvatierra
Mondragon
Tolosa
Fuenterabia
Baiona
Bayonne
Dax
Orthez
Oleron
Pau
Lourdes
Tarbes
Bagneres
Luchon
Vielha
Benasque
Barbastro
Huesca
Jaca
Sangüesa
Olite
Estella
Puente la Reyna
Pamplona
Lumbier
Aoiz
Roncesvalles
Ronda
Xerez
Cadiz
Puerto de Santa Maria
Sanlucar
Tarifa
Algeziras
Gibraltar
Malaga
Velez Malaga
Motril
Almuñecar
Salobreña
Almeria
Adra
Berja
Tabernas
Huercal
Lorca
Mula
Murcia
Hellin
Chinchilla
Albacete
Alcaraz

Portugal- 16

LE ROYAUME DE PORTUGAL ET ALGARVE.
Echel des Lieu
MER OCCIDENTALE
Circum undique Mundum
Algarve
Braga
Lamego
Garda
Alanguer
Badaios
Elvas
Lisbone
Setubel
Palamo
Sacrum Pr
Silvi
Beia
Evora
Palamo
Elvas
Olivença
Badaios
Portalegre
Valença
Merida
Coria
Cuidad Rodrigo
Alcantara
Guarda
Coimbra
Leira
Tomar
Porto
Lamego
Vizeu
Aveiro
Pasaja
Mundo flu
C. Mundego
Cezimbre
R. Cadaon
C. d'Spichel
Cascais
C. Roxent
Pinicho
Barlengas
Pederneira
Sintra
Torres Vedras
Belem
Almada
Cuna
Setubel
Alanguer
Castanbra
Cartaxo
Santarem
Mugen
Chamusca
Curuche
Tancos
Montagut
Punhete
Abrantes
Galveos
Cabeça
Chacellaria
Margen
Crato
Aspalhaon
Monforte
Villa nova
Gradela
Sinis
Sagres
Lagos
Aliezur
Oscollos
Alvadad
Alcalaivas
Mera
Pavia
Alvito
Aguear
Cazeve
Ferreira
Berengel
Oriqua
Entrados
Villalva
Mertola
Serpa
Moura
Almendro
Alozna
Noudar
Barsara
Cartaja
Guelua
Valverde
Elvillar
Almonaster
Escacena
Elmadiono
Azarcolla
Triana
Cafre
Xeres
Xeres de Badaios
Torre de Mexia
Laparia
Chimbres major
Vlaire
Cafra
Miajadas
Caceres
Alcantara
Bonhos
Martin de rio
Sagrada
La boueda
Hermoselho
Vimioso
Vilvestre
Almeida
Castel rodrigo
Avergaria
Alfaintes
Salvaterre
Sagogal
Pihel
Almendra
Lavos
Buarcos
Eiuira
Bareira
Monte mor
Auellanas
Alcaba
Pombal
Alvaro
Olinos
Cerzedas
C. Branca
Atalaja
Belmonte
Penamacor
Valdelhas
Libar
Cerolico
Barracal
Rua
Arcos
Lapa
Alcoba
Mello
Gouuea
Orondo
Torrezelo
Fereira
Castrodairo
Alvaro
Arouca
Trapa
Alvaro
Alvaro
Amarante
Corolico
Villa
Prevezede
Alfarella
Agoas
Frehes
Mirandela
Alfandega
Caravalhas
Chas
Mogadouro
Pinhos
Mirandela
Alfandega
Caravalhas
Vimioso
Bonposte
Mogadouro
Torre de Mexia
Venta Barachiva
Aldealcano
Alcantara
Lisbone
Setubel
Palamo
La Feuille Excud.
MERIDIES
ORIENS
OCCIDENS
ESTRAMA
PORTUGAL
ALANTEIO
BEIRA
ANDALUSIÆ
NOVÆ
CASTILIÆ
PARS
PARS
Lisbone

Andalusia

MALAGA
ECYA
ALMANZA
CORDOUA
ALCALA-REAL
RONDA
GRANADA
ANDUIAR
AYAMONTE
MERIDA
SEVILLIA
GIBRALTAR
PORTUGALLIÆ PARS
CASTILIÆ PARS
ANDALUSIÆ PARS
REGNI GRANADÆ PARS
REGNI MURCIÆ PARS
Merida
Medelin
Truxillo
Campillo
Herrera
Villa Real
Ciudad rial
Almagro
Calatrava
Vela
Canalveches
Fardilla
Mambrilla
Almodouer del Campo
Venta la reina
Solana
Elvas
Badaioz
Talavera
Albufera
Torre demexia
Campanario
Cafra
Ruesta
Curila
Magazela
Palacio del Rey
Mirajadas
Ellarena
Alcudia
Olivença
Solva
Vlaire
Lavaria
Arrohe
Chibres
Cala
Alanis
S. Nicaso
Belalcaçar
Ventas nuevas
Ventala
Alhama
Iznaterraſa
Villa nueva
Elviso
Montiel
Linares
Andujar
Baeca
Ubeda
Venta langue
Venta real
Aldeaelrio
Iaen
Pueto de ubeda
Cazorla
Las guardas
Caravajal
Huesca
Adamuz
Cordoua
Martos
Torre de cabra
Lambik
Alcaudete
Alcalareal
Solera
Guadix
Bahul
Guardafortuna
Granada
Alhallos
Baca
Priego
Puertolope
Aguilar
Iznajar
S. Fez
Signana
Loxa
Archidona
Olivera
Ventario frio
Cartama
Dugnaria
Alhama
Salebrena
Motril
Almunecar
Dalias
Almeria
La Rocheta
Castel de fierro
Punnol
Berja
Adra
Aladra
Alpu
C. de Gates
Andalousie
Grenade
Castille Nouvelle
Malaga
Bofmeliano
C. de Guarda Vechia
C. Motril
C. Molina
Atalaya de Velez
Pedro
Estepa
Singuiales
Antequera
Campillo
Osuna
Marchena
Pruna
Moro
Utera
Coronil
Los palacios
Carmona
Sevilla
Triana
Guadaxos
Gerena
Lucar
Bogodun
Escacena
Macanilla
Valverde
Buytron
Azarcolla
Cantillana
Castillejo
Almendro
Xarez de Guadiana
S. Lucar de Guadiana
Lepe
Ayamonte
Alcoutim
Cartaya
Guelua
Almonte
Chilla
Bellullos
Mogner
Palos
Las cabecas
Lebrixa
Borno
Trebuxena
Veres
S. Lucar
S. Maria
Puertoreal
Medina Sidonia
Settenil
Cadiz
Conil
Barbata
Vieja del Marqués
Zahara
Ronda
Xeguna
Castel de la Duchesa
Vegel
Zaha
C. Trafalgar
Tarifa
Gibraltar
Tanger
Ceuta
Costes de Barbarie
Detroit de Gibraltar
Mer Mediterranee
I. Herborano
Royaume d'Andalousie et de Grenade
Murcie
Echelle de lieuës d'Espagne
Le 24. Aout 1709. Ils est donné a cette hauteur un combat Naval entre 52 Vaiss. de guerre Anglois et Hollandois et 52 Vaiss. de ligne François outre leurs Fregattes et 30 Galeres.
Puerto de S. Mary
Puerto Real
Galera
Diamante
S. Catalina
S. Philip
Castel Matagorda
Baye de Cadix
Puntal
Caullida
Collona d'Hercul
Cadix

Catalonia-

PERPIGNAN
VICH
ROSES
URGEL
PALAMOS
GIRONNE
LERIDA
CAMPREDON
PUIGCERDA
COULLIVRE
TORTOSA
TARAGONE
BARCELONE
CARDONA
VILA FRANCA DE CONFLENT
MER MEDITERANÉ
GOUVERNEMENT DE FOIX
COMTE DE SARDAGNE
COMTE DE CONFLENT
TERRITOIRE DE VILAFRANCA
TERRITOIRE DE PERPIGNAN
TERRITOIRE DE PUICERDA
TERRITOIRE DE CAMPREDON
TERRITOIRE DE RIBAGORCA
TERRITOIRE DE BALAGUER
TERRITOIRE D'AGRA
TERRITOIRE DE MONTCERVERA
TERRITOIRE DE VICH
TERRITOIRE DE GIRONNE
TERRITOIRE DE LERIDA
TERRITOIRE DE MANRESA
TERRITOIRE DE MONBLANC
TERRITOIRE DE VILA FRANCA
TERRITOIRE DE BARCELONE
TERRITOIRE DE TORTOSA
TERRITOIRE DE TARAGONE
CATALOGNE
PRINCIPAUTÉ DE CATALOGNE et Partie du Roussillon
Echelle des Lieues.

France.

LA FRANCE MODERNE avec ses 12 anciens Gouvernement.
ANGLETERRE
La Manche ou le Canal
MER OCEANE
MER MEDITERRANÉE
Manche de St. Gorge
Plimouth
Londres
Pas de Calais
Bell Isle
I. Garnesey
I. Iarsey
I. Dieu
I. de Ré
I. d'Olleron
R. de Garone
Loire R.
Rhosne R.
Ch. d'If
Mer de Provence
Le Creuz
Monts Pirenées
Echelle de 30 lieues de 20 Pas Geo. Chacu.
PAYS BAS ESPAGNOLS
Aquisitions dans les Pays Bas
ALLEMAGNE
ITALIE
ESPAGNE
ISLE DE FRANCE
NORMANDIE
BRETAGNE
MAINE
PERCHE
BEAUCE
ANJOU
TOURAINE
POITOU
BERRY
NIVERNOIS
BOURBONNOIS
AUVERGNE
LIMOSIN
PERIGORD
ANGOUMOIS
XAINTONGE
GUIENNE
GASCOGNE
QUERCY
ROVERGUE
LANGUEDOC
CEVENNES
VIVARAIS
LYONNOIS
BRESSE
SAVOYE
DAUPHINE
PROVENCE
CHAMPAGNE
BOURGOGNE
COMTE FRANCHE
SUISSES
LORRAINE
ALSACE
PICARDIE
Boullonois
Poitou
Anjou
Bery
Bourgogne
Picardie
Provence
Guienne
Dauphine GRENOBLE
Languedoc TOULOUZE
Orleanois ORLEANS
Bretagne RENNE
Nivernois
Bresse
Perche
Bourbonois
Bearne
Auvergne
Cominge
Xaintonge
Quercy
Limosin
Rovergue
Foix
Lionnois LION
Ile de France PARIS
Champagne RHEIMS
Normandie ROUAN
DIJON
AMIENS
AIX
BOURDEAU

Dauphiney 20.

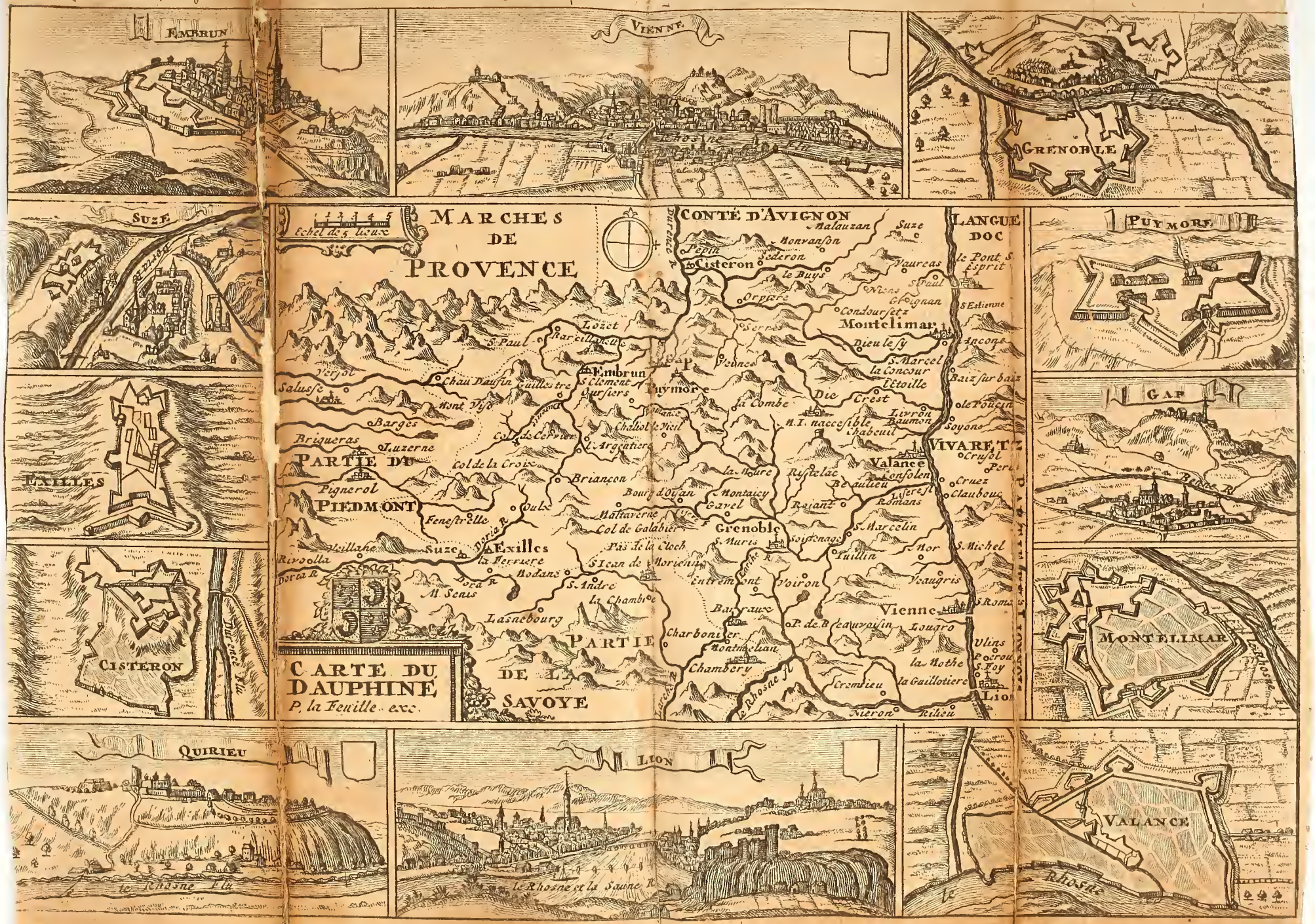

EMBRUN
VIENNE
GRENOBLE
SUZE
EXILLES
CISTERON
QUIRIEU
LION
VALANCE
PUYMORE
GAP
MONTELIMAR
MARCHES DE PROVENCE
Echel de 5 lieux
CONTÉ D'AVIGNON
LANGUEDOC
PARTIE DU PIEDMONT
PARTIE DE LA SAVOYE
CARTE DU DAUPHINE
P. la Feuille exc.
Cisteron
Montelimar
Embrun
Puymore
Valance
Grenoble
Vienne
Exilles
Suze
Lozet
Chau Daufin
Barges
Briqueras
Luzerne
Pignerol
Fenestrelle
Briançon
Col de la Croix
Col de Cervier
Col de Galabier
Pas de la Cloch
Lasnebourg
Chambery
Montmelian
Charbonier
Voiron
Vaureas
Condoursetz
Dieu le sy
Die
Crest
Livron
Baumon
Soyons
Crusol
Cruez
Clauboue
Romans
Tuillin
Mor
Veaugris
Louaro
Ulins
la Mothe
la Guillotiere
Cremieu
Nieron
Rilieu
Lion
Durence R.
Doria R.
Rhosne fl.
Larche R.
Dora R.
Benne R.

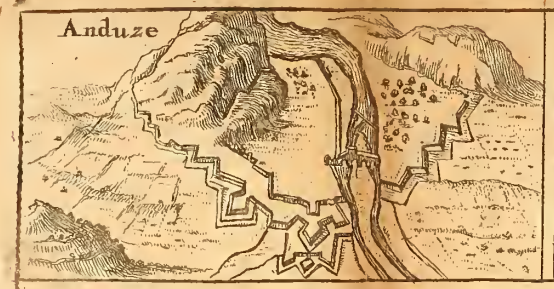
Anduze

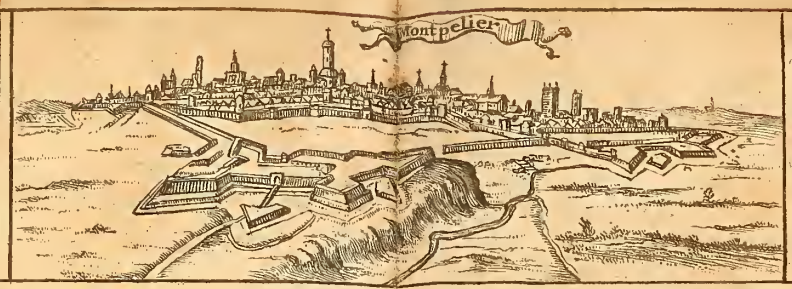
Montpelier

Privas

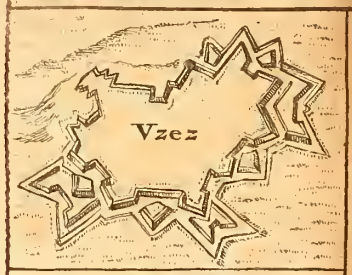
Vzez

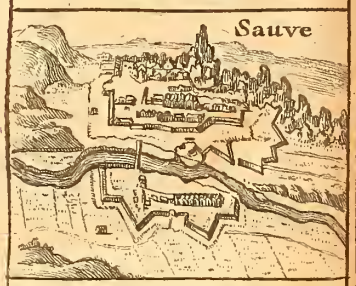
Sauve

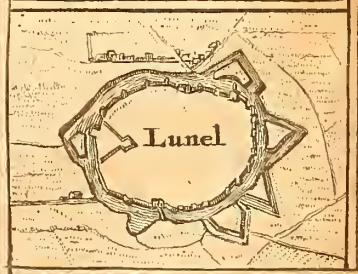
Lunel

Alez

Pont S.Esprit

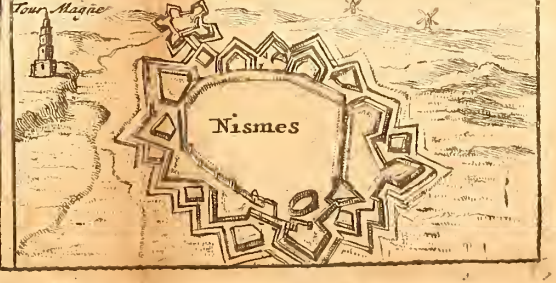
Nismes

Narbonne

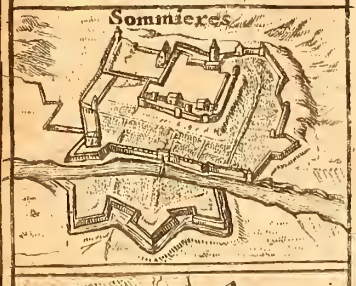
Sommieres

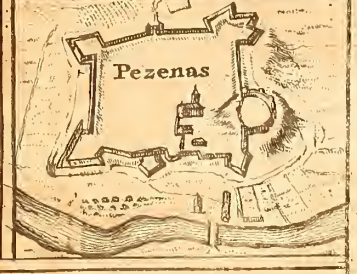
Pezenas

HAUT
PARTIE
DU
VAU
LAN
DOC
GUE
MER
MEDITERA
NEE
BAS
LAN
GUE
DOC
SEVENNES
DAN
Narbonne
Beziers
Pezenas
Agde
Cap d'Agde
Montpelier
Aiguemortes
Aimargue
Sommieres
Sauve
Anduze
Alez
Vzez
Lunel
Beaucaire
Arles
Tarascon
Laudun
Ragnolz
Bagnols
Nismes
Bargeac
Aubenas
Lesvant
Genouillac
Ganges
Mende
Marvejols
Florac
Le Vigan
Le Pont
Esprit
Orange
Aignon
PROVENCE
CARTE
DU
LANGUEDOC
La Feuille Excudit
Echel des Lieues
1 2 3 4 5

AVIGNON
EMBRUN
LE PONT S.T ESPRIT
VEUE DE NICE
PLAN DE NICE
ORANGES
S.T TROPEZ
GOULPHE DE GRIMAUT
AIX
CHATEAU D'IF
ARTE DE
ROVENCE
Avec
s Confins et
es Forteresses.
la Feuille Excudit.
SEVENNES
DAUPHINÉ
LANGUE
PROVENCE
PIEMONT
MER MEDITERRANÉE
Valence
Die
Gap
Embrun
Nions
Avignon
Arles
Salon
Aix
Marseille
Toulon
Nice
Lieues Commune de France
FORT DE BRIGANÇON ET ISLES D'YERES
CANAL DE MARTEGUES
MARSEILLE
TOULON
ANTIBES
Rade de Toulon
Mer Mediterranée

LE ROYAVME DE POLOGNE AVEC SES CONFINS.
Septentrion
Midy
Occident
Orient
Pologne
Posna
la Prusse
Lithuanie
Moravie
Livonie
Pleskow
Samoeitie
Podolie
Transilvanie
Moldavie
Vkraine
MER BALTIQVE
PARTIE DE MOSCOVIE
PLESKOW
TWER
ROSTHOW
RESCHOW
MOSKOW
SMOLENSKO
LIVONIE
CVRLANDE
SAMOGITIE
LITHVANIE
PRVSSE
POMERANIE
MASOVIE
PODLAQVIE
PODLESIE
RVSSIE
POLOGNE
SILESIE
MORAVIE
ALLEMAGNE
HONGRIE
TRANSILVANIE
VOLHYNIE
PODOLIE
MOLDAVIE
VKRAINE ou PAYS DES COSAQVES
NOWOGRODEK
CZERNIHOW
WOROTIN
Gotland I.
Oesel I.
Oeland I.
Calmar
Riga
Mittauy
Memmel
Wilna
Grodno
Bielica
Nowogradeck
Minsk
Mohilow
Boryscow
Smolensko
Orsa
Witepsk
Mstislaw
Bielski
Moskow
Pleskow
Opolzko
Oserowr
Staro Russa
Tesack
Rosthow
Pereslaw
Wyeliki Ziaki
Kosna Wielis
Dunenbourg
Dwina
Dnieprzko
Mstaisko
Coluga
Warotin
Seredisko
Branisko
Arcolo
Croglo
Bernesk
Ryleis
Kiouy
Zytomiers
Ostroq
Krasnapol
Bassan
Czernihow
Czernobel
Owrucze
Mozyr
Rzeczucza
Dauidon
Kohaczow
Slaczk
Petrukowicze
Nestuies
Swislocz
Prepisk
Nowogrodek
Seuvien
Kzmen
Polotzk
Bielsk
Miss
Warsouvie
Czerska
Chelm
Czetechow
Breslici
Pinse
Lubartow
Lublin
Leslen
Sandomirg
Zamoscia
Iaroslaw
Lemberg
Leopolis
Tornow
Premislia
Sandecz
Zator
Biecz
Cracovie
Teschen
Olmutz
Brinn
Presbourg
Neuhausel
Comorre
Gran
Bude
Vienne
Tauarin
Caschaw
Fillack
Halicz
Sawatim
Choczyn
Tarnopol
Caminieck
Bar
Braclaw
Czyrkasy
Bialocerkiew
Niester R.
Turla R.
Oczakow
Soczowa
Iassy
Tekin
Palankow
Kilia
Bouches de Danube
Obliczica
Targorad
Yassiuy
Marg
Cronstadt
Hermanstadt
Czongrad
Waradun
Zolnock
Tibisco R.
Tokau
Zatmar
Nosenstead
Clausenbourg
Lieues Communes de Pologne
Lieues Grandes de France
Gotland
Calmar
Oeland
Wiodaw
Golsinaen
Memmel
Nidnick
Conizberg
Tilse
Niemen R.
Troki
Osmiana
Lida
Swislocz
Nestuies
Slaczk
Petrukowicze
Kohaczow
Nowogradeck
Prepisk
Seuvien
Kzmen
Polotzk
Bielsk
Miss
Warsouvie
Czerska
Chelm
Czetechow
Breslici
Pinse
Lubartow
Lublin
Leslen
Sandomirg
Zamoscia
Iaroslaw
Lemberg
Leopolis
Tornow
Premislia
Sandecz
Zator
Biecz
Cracovie
Teschen
Olmutz
Brinn
Presbourg
Neuhausel
Comorre
Gran
Bude
Vienne
Tauarin
Caschaw
Fillack
Halicz
Sawatim
Choczyn
Tarnopol
Caminieck
Bar
Braclaw
Czyrkasy
Bialocerkiew
Niester R.
Turla R.
Oczakow
Soczowa
Iassy
Tekin
Palankow
Kilia
Bouches de Danube
Obliczica
Targorad
Yassiuy
Marg
Cronstadt
Hermanstadt
Czongrad
Waradun
Zolnock
Tibisco R.
Tokau
Zatmar
Nosenstead
Clausenbourg
Lieues Communes de Pologne
Lieues Grandes de France
Derpen
Werden
Riga
Kockenhaus
Dunenbourg
Mittauy
Burz
Braslaw
Rosienne
Niemen R.
Wilna
Osmiana
Troki
Lida
Bielica
Grodno
Nowogradeck
Minsk
Mohilow
Boryscow
Smolensko
Orsa
Witepsk
Mstislaw
Bielski
Moskow
Pleskow
Opolzko
Oserowr
Staro Russa
Tesack
Rosthow
Pereslaw
Wyeliki Ziaki
Kosna Wielis
Dunenbourg
Dwina
Dnieprzko
Mstaisko
Coluga
Warotin
Seredisko
Branisko
Arcolo
Croglo
Bernesk
Ryleis
Kiouy
Zytomiers
Ostroq
Krasnapol
Bassan
Czernihow
Czernobel
Owrucze
Mozyr
Rzeczucza
Dauidon
Kohaczow
Slaczk
Petrukowicze
Nestuies
Swislocz
Prepisk
Nowogrodek
Seuvien
Kzmen
Polotzk
Bielsk
Miss
Warsouvie
Czerska
Chelm
Czetechow
Breslici
Pinse
Lubartow
Lublin
Leslen
Sandomirg
Zamoscia
Iaroslaw
Lemberg
Leopolis
Tornow
Premislia
Sandecz
Zator
Biecz
Cracovie
Teschen
Olmutz
Brinn
Presbourg
Neuhausel
Comorre
Gran
Bude
Vienne
Tauarin
Caschaw
Fillack
Halicz
Sawatim
Choczyn
Tarnopol
Caminieck
Bar
Braclaw
Czyrkasy
Bialocerkiew
Niester R.
Turla R.
Oczakow
Soczowa
Iassy
Tekin
Palankow
Kilia
Bouches de Danube
Obliczica
Targorad
Yassiuy
Marg
Cronstadt
Hermanstadt
Czongrad
Waradun
Zolnock
Tibisco R.
Tokau
Zatmar
Nosenstead
Clausenbourg
Lieues Communes de Pologne
Lieues Grandes de France

OCEAN SEPTENTRIONAL
ROYAUME DE SUEDE
Suede
Uplande
Vestmelende
Dalecartie
Nercie
Gestricie
Sudermanie
CALANEBOURG
LUNDEN
CALMAR
NOTTEBORG
RIGA
NERVA
STOCKHOLM
PERNAW
WIBORG
MER DE DANEMARK
Circulus Arcticus
Lappons Moscovites
Lapmarck
Carelia
Bella More
Mer Blanche
Golfe de Bothnie
Golfe de Finlande
Finlandia
Uplandia
Stockholm
Dachden
Narva
Livonie
Noteburg
Ladoga
Cargapolia
Onega Lac
Cargapol
Thedra
Moscovie
Ustuzna
Novogorod
Porchow
Kolg oi Ostrof
Kemi
Tangou
Nordeborg
Berga
Stockholm
Angermanie
Uplande
Lapponie
Echel des lieues de 3000 pas Geometriq.
Gothie
Velmanie

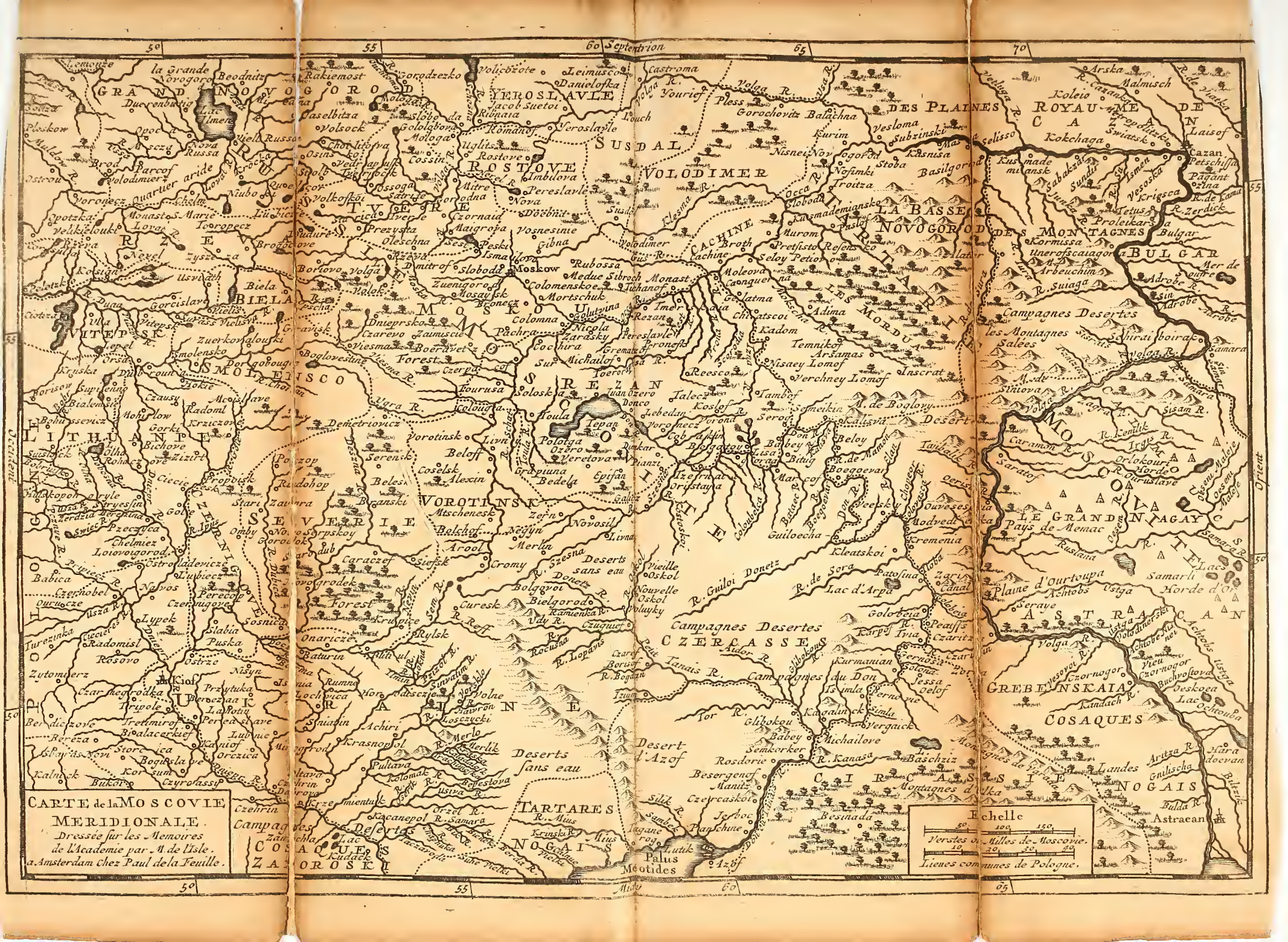
CARTE de la MOSCOVIE MERIDIONALE.
Dressée sur les Memoires de l'Academie par M. de l'Isle.
a Amsterdam Chez Paul de la Feuille.
Septentrion
Midy
Occident
Orient
GRAND NOVOGOROD
YEROSLAVLE
SUSDAL
ROSTOVE
VOLODIMER
TVERE
RZEVA
BIELA
VITEPSK
SMOLENSCO
MOSCOVIE
REZAN
LITHUANIE
VOROTINSK
SEVERIE
CZERNIGOVE
POLOGNE
UKRAINE
Kiof
Moskow
Volga R.
Don R.
Tanais R.
Palus Méotides
Azof
Desert d'Azof
Deserts sans eau
TARTARES NOGAIS
COSAQUES ZAPOROSKI
Campagnes Desertes CZERCASSE
CIRCASSIE
Montagnes d'Olka
LA BASSE NOVOGOROD
DES PLAINES
ROYAUME DE CAZAN
Cazan
LES MONTAGNES
BULGAR
Campagnes Desertes les Montagnes Salées
MOSCOVIE
LE GRAND NAGAY
Pays de Memac
Plaine d'Ourtoupa
ASTRACAN
GREBENSKAIA COSAQUES
Astracan
Echelle
Verstes ou Milles de Moscovie.
Lieues communes de Pologne.

Netherlands. 2

CARTE
GENERALE
DES 17 PROVINCES
DES
PAÏS BAS
Avec
LEURS CAPITALES
P. De la Feuille,
Excudit.
Lieües Communes d'Allemagne
Un Heure de Chemin
MER
DU
NORT
NAMUR
BRUXELLES
ARRAS
CAMPEN
LIMBOURG
GUELDRE
LUXEMBOURG
MONS
LILLE
MALLINES
ZUTPHEN
FRANEKER
GRONINGUE
ANVERS
AMSTERDAM
UTRECHT
MIDELBOURG
PICARDIE
ARTOIS
FLANDRE
HAYNAUT
CHAMPAGNE
BRABANT
NAMUR
LUXEMBOURG
LIMBOURG
LIEGE
GUELDRE
CLEVES
JULIERS
COLOGNE
MUNSTER
ZEELANDE
UTRECHT
OVERISSEL
GRONINGUE
Zuyder Zee
Midelbourg
Anvers
Bruxelles
Namur
Liege
Cologne
Amsterdam
Utrecht
Zutphen
Campen
Gand
Lille
Mons
Arras
Douay
Tournay
Valenciennes
Cambray
Bruges
Ostende
Dunkerque
Calais
Boulogne
Gravelines
Nieuport
Furnes
Ypres
Courtray
Tournay
Namur
Dinant
Charleville
Mezieres
Sedan
Rocroix
Philippeville
Mons
Leuven
Tongren
Maastricht
Hasselt
Bois le Duc
Breda
Anvers
Malines
Louvain
Tirlemont
Gembloux
Nivelles
Hal
Ath
Lessines
Grammont
Alost
Termonde
Audenarde
Oudenborg
Dixmude
Furnes
Nieuport
Ostende
Plassendale
Damme
Flessingue
Middelbourg
Zeelande
Brouwershaven
Goerée
la Meuse R.
Willemstadt
Seuenbergen
Breda
Bois le Duc
Eyndhoven
Helmont
Roermonde
Venlo
Gueldre
Nimegue
Arnhem
Elburg
Campen
Harderwyck
Amersfort
Utrecht
Amsterdam
Haarlem
Leyden
Rotterdam
Delft
Gouda
Dordrecht
Hoorn
Enkhuysen
Schokland
Urk
Vlieland
Texel
Der Schelling
Schier monikoog
Ameland
Frisse
Groningue
Dalen
Meppen
Lingen
Bentheim
Almelo
Hardenberg
Deventer
Zutphen
Arnhem
Nimegue
Cleves
Wesel
Duisbourg
Dusseldorf
Cologne
Juliers
Aix la Chapelle
Maestricht
Liege
Namur
Luxembourg
Limbourg
Malmedy
Stavelot
Spa
Verviers
Huy
Dinant
Philippeville
Charleroy
Mons
Tournay
Lille
Douay
Arras
Bethune
Lens
Boulogne
Calais
Gravelines
Dunkerque
Mardick
Donkerque
Saint Omer
Aire
Bethune
Lens
Douay
Valenciennes
Cambray
Peronne
Amiens
Abbeville
Montdidier
Compeigne
Noyon
Laon
Soissons
Rheims
Mezieres
Charleville
Sedan
Rocroix
Philippeville
Mons
Leuven
Tongren
Maastricht
Hasselt
Bois le Duc
Breda
Anvers
Malines
Louvain
Tirlemont
Gembloux
Nivelles
Hal
Ath
Lessines
Grammont
Alost
Termonde
Audenarde
Oudenborg
Dixmude
Furnes
Nieuport
Ostende
Plassendale
Damme
Flessingue
Middelbourg
Zeelande
Brouwershaven
Goerée
la Meuse R.
Willemstadt
Seuenbergen
Breda
Bois le Duc
Eyndhoven
Helmont
Roermonde
Venlo
Gueldre
Nimegue
Arnhem
Elburg
Campen
Harderwyck
Amersfort
Utrecht
Amsterdam
Haarlem
Leyden
Rotterdam
Delft
Gouda
Dordrecht
Hoorn
Enkhuysen
Schokland
Urk
Vlieland
Texel
Der Schelling
Schier monikoog
Ameland
Frisse
Groningue
Dalen
Meppen
Lingen
Bentheim
Almelo
Hardenberg
Deventer
Zutphen
Arnhem
Nimegue
Cleves
Wesel
Duisbourg
Dusseldorf
Cologne
Juliers
Aix la Chapelle
Maestricht
Liege
Namur
Luxembourg
Limbourg
Malmedy
Stavelot
Spa
Verviers
Huy
Dinant
Philippeville
Charleroy
Mons
Tournay
Lille
Douay
Arras
Bethune
Lens
Boulogne
Calais
Gravelines
Dunkerque
Mardick
Donkerque
Saint Omer
Aire
Bethune
Lens
Douay
Valenciennes
Cambray
Peronne
Amiens
Abbeville
Montdidier
Compeigne
Noyon
Laon
Soissons
Rheims

Brabant. 2

Septentrion
VENLO
LOVEN
ROERMONT
NAMUR
LIEGE
BARONIE DE BERGEN OP ZOOM
BARONIE DE BREDA
BRABANT
CONTÉ DE HOOGHSTRATE
QUARTIER D'ANVERS
MAIRIE DE GHEEL
DUCHE DE AERSCHOT
MAIRIE DE ARKEL
QUARTIER DE BRUSSELLE
QUARTIER DE LOUVAIN
MAIRIE DE NIVELLE
COMTE DE NAMUR
HOLLANDOIS
Mairie de Boisleduc
MASLANT
SEIG. DE RAVESTEIN
COMTE DE HORN
CAMPIGNE DE LYEGE
LOOTZ
EVECHE DE LYEGE
HASBAIN
CONDROZ
DUCHE DE GUELDRE
DUCHE DE LIMBOURG
MARQ. DE FRANCHIMONT
DUCHÉ DE BRABANT
Echelle des Lieux
BREDA
MALINES
HUY
MASTRICK
BOISLEDUC
LEEUW
BRUXELLE
ANVERS
Citadelle
les Caux
Meuse Riv.

Septentrion.

NOUVELLE CARTE DU COMTE DE FLANDRE

Echelle des Lieux

MER D'

NORD

ZUYD BEVELAND

WALCHEREN

ZEELAND

FLANDRE

HOLLANDE

BRABANT

LE COMTE D'ALOST

LE COMTE D'ATH

CHASTELLENIE DE BRUGES

CHASTELLENIE DE COURTRAY

CHASTELLENIE DE LILLE

CHASTELLENIE DE TOURNAY

D'HAYNAU

Bruges

Ostende

Nieuport

Dendermonde

Ypres

Courtray

Tournay

Ath

Alost

Lille

Gand

Mons

Berg S. Vinoc

Menen

Donquerque

L'Ecluse

Sas de Gand

Hainault. 2

Le Comté de
HAYNAULT
Tenu de Dieu et
du Soleil.
La Feuille excudit.
Lieues de Haynault
Lieues Comm. d'Allemagne
MONS
VALENCIENE
PARTIE DV COMTÉ DE FLANDRES
PARTIE DU NAMUROIS
PARTIE DE L'EVESCHÉ
PARTIE DE ARTOIS
CAMBRESIS.
LIEGE.
Tournay
Marchiennes
Valenciennes
Maubeuge
Beaumont
Philippeville
Marienbourg
Landrecies
Le Quesnoy
Bouchain
Arleux
Cambray
Chasteau en Cambresis
La Tiraße
La chapelle en Tiraße
Auelnes
Le Roels
Leßines
Ath
Soignies
Halle
Enghien
Braine le Comte
Nieuelle
Binch
Thuin
Charleroi
Marchienne
Florennes
Philippeville
Mariamme
Dacheu
Lamaigne
Lamvelle
S. Martin
Fontaine
Baglolle
Boisonville
Roppesy
Dongré
Blanchy
Chimay
Gouvrien
Villers
Selaigue
Mamegnies
N Dame Glaud
Avelrey
Froimont
Reurry
Warelaing
Renaix
Escarpe R.
Escaut R.
Sambre R.
Haine R.
Piéton R.
Thure R.
Solre R.
Helpe R.
Hantes R.
Ecluse
Saudemont
Baralle
Arleux
Cambray
Bouchain
Quesnoy
Landrecies
Chasteau en Cambresis
Le Cateau
Bazuel
Molain
Majuque
Le Iovinon
Foamar Abbay
Beaurepair
Carnières
Montreuil aux dames
Le trou de feron
Feron
Elo oien
Englefontaine
Pomereul
Chastel
Fontaine
Lonsart
Haucourt
Cojaucourt
Honnecourt
Inchy
Marquain
Gruincourt
Bantouzelle
Wambaix
Fresnes
Binnicourt
Clermont
Viely
Noeux
Bouvy
Briast
Crevecour
Caurai
Carmere
Quivi
Beaurain
Prieux au Bois
Noyelles
Maroilles
Cartegnies
Fry en Eau
Fontaine
Wambay
Marcoing
Noyelle
Crevecour
Lesdain
Rieux
Haussy
Montay
Ville en Cauchy
Ramelu
Haef
Villers
Caudreuve
Palue
Abencourt
Thun
Sauchy
Sauvegarde
Sauchy
Escaillon R.
Selle R.
Rumegies
Roucourt
Erchin
Fiennes
Marcq
Beaucourt
Hantecourt
Auberchicourt
Douay
Lauing
Wasiers
Anchin
Ryeulay
Esquerchin
Flers
Hellemmes
Hamelu
Oizi
Erin
Provi
Demain
Hasnon
Aubry
Mons en Pevele
Sauthe
Reu
Mastaing
Querenaing
Hoyere
Lecelles
Villers au Tertre
Haspres
Fresnes
Famars
Quarouble
Curgies
Sebourg
Rombies
Marchipont
Onnezies
Anderny
Montigni
Blare
Bois
Remy
Remechamps
Guegnon
Aux troupes
Quiers
Sebourg
Estrées
Maudaing
Bauay
Wargnies le Petit
Wargnies le Grand
Frameries
Villereau
Preseau
Bermeries
Fontaine
Roucourt
Rumegies
Escaillon
Rosiere
Le Logemeau
Lollinetz
Ors
Onnezies
Haspres
Sepmeries
Neuville
Iwuy
Escaudain
Abscon
Wasnes au Bac
Flines
Raimbeaucourt
Aubigni
Verge
Abencourt
Thun
Ramelu
Haef
Villers
Caudreuve
Palue
Sauchy
Sauvegarde

Artois: 30

LE COMTÉ D'ARTOIS
auecq le Com: de S. Paul.
PARTIE DE FLANDRES:
PARTIE DE FRANCE.
PARTIE DE HAYNAULT.
CHASTELLENIE DE LILLE.
CAMBRESIS.
Comte de S. Paul
BOVLENOIS.
PONTHIEV.
ARRAS
Lieues Communes d'Allemagne
Lieues Com. de France
La Feuille. excudit
MER
OCEANE.
Estaples
Boulogne
Calais
Terre de Oye
Guynes
Ardres
Licques
Audinge
Le Fort de Blacnes
Cassel
Bergues
Furnes
Dunkerque
Gravelines
Bourbourg
Watten
Cambron
Hazebrouck
Armentieres
Lys fla.
Deullemont
Quenay
Meenene
Courtryck
Marquette
Pont à Tersin
Lille als Ryssel
Peronne
Chisoin
Abrincelles
Orchies
Mons en Pevele
Marc
Flines
Douay
Douay Partie de Haynault
Arras
Court au bois
Bouchain
Wasiere
Esplindy
Raillecourt
Solesmes
Cambray
Noielle
Creveceur
Marcoin
Bapaumes
Sailly
Merrant
Pas
Hamilincourt
Bieuvillers
Fonquillers
Beauquesne
Doullens
Auxy
Heidin
Rue
Abbeville
Montreuil
Estaples
S. Josse
Bricq
Berlus
Calais
Ardres
Guynes
Audinge
Le Fort de Blacnes
Latour d'ordre
Boulogne
Monstruel
Montreuil
Hesdin
Auxy
Doullens
Pas
Bapaumes
Arras
Douay
Lille
Armentieres
Cassel
Bergues
Furnes
Dunkerque
Gravelines
Bourbourg
Watten
Cambron
Hazebrouck
Courtryck
Meenene
Orchies
Abrincelles
Chisoin
Pont à Tersin
Marquette
Deullemont
Quenay
Cambray
Bapaumes
Arras
Douay
Lille
Armentieres
Hesdin
Auxy
Doullens
Pas
Montreuil
Estaples
Boulogne
Calais
Ardres
Guynes
Audinge
Le Fort de Blacnes
Latour d'ordre
Berlus
Bricq
S. Josse
Monstruel
Abbeville
Vimeu
Ponthieu
Artois
Flandres
Hainaut
Cambresis
Picardie
France
Mer
Ocean

Conay.

3

PLAN DE LA VILLE DE DOUAY, ET DU FORT D'ESCARPE, a Amsterdam *Chez* P.: de la Feuille.

Ogimont
Marais de Flers
Canal de Douay à Lille
Redoute
Prerie
Chemin d'Ogimont
Dorfinies
Marais de Belleforriere
Porte Morel
Mont de Douay
B
FORT DE ESCARPE
Maison de Sante
Communication du Sensey au Canal de Douay
Porte d'eau
Porte d'Arras
Escarpe Riv.
Redoute
Chapelle
Cabaret
Porte Morel
Chemin et chaussée de Lille
Redoute
Warnieres
Moulin de Warnieres
Prerie
Porte Notre Dame
Chemin de Cambray
Porte S.t Roch
Porte S.t Sauveur
Porte de Valenciennes
Chemin de Valenciennes
Chemin de Lens
Chemin de Bethune
Chemin de Bapaume
Chemin de Peronne
Chemin de Cambray
Chemin de Bouchain
Chemin de Marchiennes
Chemin de Lille
Chemin de Tournay
Chemin de Orchies

CARTE
DU DUCHE DE
LORRAINE
Gravée sur les
Dernieres Memoires
Echelle de lieux
Septentrio
PARTIE DU LUXEMBOURG
PARTIE DU VERDUNOIS
PARTIE DE L'ALSACE
PARTIE DU PALATINAT
PARTIE DU TRESVERS
PARTIE DU BARROIS
PARTIE DU SUNGOVIE
PARTIE DU DUCHE DE DEUX PONTS
PARTIE DU COMTE DE SARWERDEN
PARTIE DU COMTE DE SARBRUCK
PARTIE DU COMTE DE HOMBOURG
PARTIE DU COMTE DE SARLOUIS
PARTIE DU COMTE DE SARGUEMINES
PARTIE DU COMTE DE FALCKENSTEIN
PARTIE DU COMTE DE BITCHE
PARTIE DU COMTE DE DABO
PARTIE DU COMTE DE LINANGE
PARTIE DU COMTE DE CRICHINGEN
PARTIE DU COMTE DE VALDENCE
PARTIE DU COMTE DE SALM
PARTIE DU COMTE DE BLIESCASTEL
PARTIE DU COMTE DE NASSAU SARBRUCK
PARTIE DU COMTE DE NASSAU USINGEN
PARTIE DU COMTE DE NASSAU WEILBURG
PARTIE DU COMTE DE NASSAU SAARWERDEN
PARTIE DU COMTE DE NASSAU IDSTEIN
PARTIE DU COMTE DE NASSAU HADAMAR
PARTIE DU COMTE DE NASSAU DILLENBOURG
PARTIE DU COMTE DE NASSAU SIEGEN
PARTIE DU COMTE DE NASSAU DIETZ
PARTIE DU COMTE DE NASSAU WEILNAU
PARTIE DU COMTE DE NASSAU KIRBURG
PARTIE DU COMTE DE NASSAU HADAMAR
PARTIE DU COMTE DE NASSAU DILLENBOURG
PARTIE DU COMTE DE NASSAU SIEGEN
PARTIE DU COMTE DE NASSAU DIETZ
PARTIE DU COMTE DE NASSAU WEILNAU
PARTIE DU COMTE DE NASSAU KIRBURG
PARTIE DU COMTE DE NASSAU HADAMAR
PARTIE DU COMTE DE NASSAU DILLENBOURG
PARTIE DU COMTE DE NASSAU SIEGEN
PARTIE DU COMTE DE NASSAU DIETZ
PARTIE DU COMTE DE NASSAU WEILNAU
PARTIE DU COMTE DE NASSAU KIRBURG
échelle du lieux
HOMBOURG
DEUX PONTS
SARBRUG
BUCK
TOUL
COBLENTZ
NANCY
THIONVILLE
METZ
MONT ROYAL
SARLOUIS
TREVES
LUXEMBOURG
Thionville
Metz
Toul
Nancy
Sarlouis
Sarguemines
Sarbruck
Homburg
Deux Ponts
Treves
Luxembourg
Moselle fluv.
Rhin fluv.

NOUVELLE CARTE D'ITALIE
la Feuille exc. amsterdam.
ALLEMAGNE
FRANCE
SUISSES
GRISONS
SAVOYE
EST. DE MILAN
ESTATS DE VENISE
ESTAT DE TOSCANE
ESTAT DE L'EGLISE
ROYAUME DE NAPLES
ESCLAVONIE
CROATIE
BOSNIE
DALMATIE
SERVIE
TURQVIE
GREC
EUROPE
GOLFE DE VENISE ou MER ADRIATIQUE
MER DE GENES
MER DE PROVENCE
MER DE TOSCANE
MER DE CORSE
MER DE SARDAIGNE
MER IONIENE ou MER DE GRECE
MER DE SICILE
MER MEDITERRANÉE
ISLE CORSE
SARDAIGNE
SICILE
Isles de Lipara
Echelle de 40 grandes lieux de France de 3000 pas Geometrique
GENNES
PARME
ANCONE
LORETTE
NAPLES
BOLOGNE
PLAISANCE
FERRARE
PAVIE
MANTOUE
VERONE
FLORENCE
ROME
VENISE
MILAN

NOUVELLE CARTE
DU PIEMONT
Avec ses Forteresse.
Lieux de France
PRINCIPAUTÉ DE PIEMONT
COMTÉ DE NIZZA
DUCHÉ DE MONFERRAT
PARTIE DE MILAN
MER DE GENES
VERCEIL
VERRUE
NOVARA
PIGNEROL
VILLE FRANCHE
CONI
TURIN
CARMAGNOLA
ONEGLIA
ASTI
SALUSSO
QUIERAS
CASAL
MER MEDITERRANÉE
RENVOY
A. Citadelle.
B. la Ville.
C. Porte du Po.
D. Porte du Victoire.
E. Porte Susine.
F. Palais de son Altesse.
G. Vieux Chateau.
H. Place de S. Charles.
L. Maison de Ville.
E. Porte neuve.

MAY 20 1918

Finis.

Nathaniel Freeman

Sandwich